



HAL
open science

La question de l'avortement dans les discours politiques en France et en Irlande

Joliane Bour

► **To cite this version:**

Joliane Bour. La question de l'avortement dans les discours politiques en France et en Irlande. Linguistique. 2019. dumas-02953818

HAL Id: dumas-02953818

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02953818>

Submitted on 30 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



La question de l'avortement dans les discours politiques en France et en Irlande

Mémoire de Master 2

Spécialisation « Communication interculturelle et
traduction »

Présenté par : Joliane Bour

Dirigé par : Agustín Darias Marrero

Année universitaire 2018-2019

Remerciements

Ce projet étant la conclusion de nos études, nous souhaitons remercier les enseignants qui ont marqué notre parcours et nous ont guidées vers la concrétisation de nos ambitions professionnelles.

Nos remerciements vont également à notre famille et nos amis, qui nous ont apporté un regard extérieur toujours bienvenu sur les problématiques auxquelles nous nous sommes confrontées et qui nous ont épaulées et soutenues tout au long de ce projet.

Table des matières

Glossaire	2
Introduction	3
2. Contexte	5
2.1 Contexte législatif	5
2.1.1 L'état de la question en France	5
2.1.2 L'état de la question en Irlande	11
2.2 Cadre théorique	14
3. Corpus Textuel	17
3.1 En France	17
3.2 En Irlande	19
4. Méthodologie	22
4.1 Objectifs de recherche et hypothèses	22
4.2 Catégories d'analyse	23
4.3 Intentions des orateurs	26
4.3.1 Capter l'attention du public : un discours dynamique	26
4.3.2 Argumentation pour responsabiliser la société	27
4.3.3 Mise en opposition avec l'adversaire politique	28
4.3.4 La communication non-verbale	29
5. Analyse Du Discours	30
5.1 Capter l'attention du public : un discours dynamique	30
5.2 Argumentation pour responsabiliser la société	36
5.3 Mise en opposition avec l'adversaire politique	42
5.4 La communication non-verbale	47
Conclusion	51
Bibliographie et webographie	53
Annexes	57

Glossaire

Avortement : interruption prématurée de la grossesse.

Discours : Développement oratoire sur un thème déterminé, conduit d'une manière méthodique, adressé à un auditoire¹.

Interruption médicale de grossesse (IMG) : interruption de grossesse pratiquée lorsque la poursuite de la grossesse mettrait en péril la vie de la mère ou s'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une affection très grave considérée comme incurable ; avortement thérapeutique.

Interruption volontaire de grossesse (IVG) : interruption de grossesse provoquée pour des raisons non thérapeutiques. Cette appellation est réservée à l'avortement provoqué légal (en France, avant 14 semaines d'aménorrhée).

Mouvement pro-vie : Le mouvement pro-vie (tiré du néologisme anglais *pro-life*) ou anti-IVG désigne un mouvement regroupant associations et personnes, souvent proches des mouvements religieux chrétiens, défendant le « droit à la vie », à travers l'opposition à l'avortement et à toute forme d'euthanasie, et parfois à certaines formes de contraception. Ce terme provient du refus de l'acte d'avorter par la considération du fœtus comme être humain à part entière et donc de l'avortement comme un meurtre.

Mouvement pro-choix : Pro-choix (en anglais *pro-choice*, c'est-à-dire « pour le choix ») est un terme générique pour désigner les mouvements qui défendent l'idée politique et éthique que les femmes devraient avoir le contrôle de leur grossesse et de leur fertilité. S'y ajoutent notamment la liberté sexuelle, le droit au recours à l'avortement légal et encadré, et le libre choix de la contraception. Les termes pro-choix et pro-avortement seront utilisés de manière synonymique tout au long de ce mémoire.

¹ Définition tirée du Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales (<https://www.cnrtl.fr/definition/discours>)

Introduction

Alors que l'avortement a été légalisé pour la toute première fois en 1920, des pays qui l'avaient accepté comme un droit légitime des femmes à disposer de leur corps reviennent aujourd'hui sur leur décision. « N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise politique, économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis. Vous devrez rester vigilantes votre vie durant », disait Simone de Beauvoir.

Le sujet reste donc pertinent, à l'heure où subir une interruption volontaire de grossesse est redevenu passible d'une peine de dix à quatre-vingt-dix-neuf ans de prison en Alabama et pourrait bientôt être passible de la peine de mort au Texas, pour ne citer que les États-Unis.

Pour ce mémoire, qui conclut notre dernière année d'étude, nous avons à cœur de choisir un sujet impactant, qui ouvre un débat et pousse tout un chacun à s'interroger sur ses opinions. C'est dans cette démarche que nous avons dans un premier temps choisi d'aborder la question du mariage homosexuel dans divers pays, notamment la France et le Brésil ou encore au sein du Vatican. Nous souhaitions analyser la dynamique des discours en faveur et en opposition à la légalisation du mariage pour les personnes de même sexe ; malheureusement, notre recherche de discours argumentant contre ce type de mariage s'est révélée infructueuse. Si cet échec a d'abord créé une certaine frustration, c'est finalement assez naturellement que nos discussions se sont dirigées vers un sujet tout aussi épineux et non moins clivant : la légalisation de l'avortement dans le monde.

Ce débat faisant rage sur tous les continents (BLAYOT, 1989, pp. 225-238), nous aurions pu choisir n'importe quel pays, mais nous avons décidé de nous limiter à en comparer deux : la France, où Simone Veil est une figure emblématique de ce combat, et l'Irlande, l'un des derniers pays européens où l'avortement était encore illégal, mais dont le peuple a récemment décidé de le rendre accessible aux femmes. Hors des questions binaires, le sujet de l'avortement pose les bases d'une véritable réflexion sociétale, qui concerne le droit des gouvernements à imposer ou non une régulation sur un événement individuel et intime, mais aussi sur leur responsabilité de protéger et d'encadrer les pratiques médicales douteuses, tout en respectant la liberté de pensée et de conviction de ses citoyens.

Comme c'était déjà le cas avec le premier sujet choisi, nous avons souhaité opposer les personnes « pour » et celles « contre » au sein de la classe politique des deux aires culturelles de notre choix. Ainsi, nous nous sommes attachées à déterminer si les procédés discursifs utilisés diffèrent d'une part selon la culture du sujet parlant, ou d'autre part selon sa position face à la question de la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse. Ces deux aspects sont ainsi devenus nos premières hypothèses de travail.

Pour ce faire, nous avons étudié les discours choisis à travers le prisme de la culture inhérente à chaque pays et à la lumière des instruments d'analyse de discours de divers auteurs.

Pour commencer, nous avons soigneusement sélectionné nos supports d'analyse, quatre discours écrits et filmés en nous basant sur les critères suivants : deux discours énoncés par des politiques français et deux par des politiques irlandais ; tous portant sur la question de la légalisation de l'avortement. Pour chacun des pays, il fallait un discours pro-avortement et un discours anti-avortement. Puis, en nous appuyant sur les théories d'analyse du discours et de l'art de la rhétorique du linguiste néerlandais Teun A. van Dijk, et de Patrick Charaudeau, nous avons dressé une liste de stratégies discursives présentes, en tenant compte à la fois de la forme du discours (figures de style), du fond (procédés argumentatifs) mais aussi de l'intention de l'orateur (objectifs communicatifs et communication non-verbale). Nous en avons ensuite relevé les occurrences dans chacun des discours. Enfin, en nous appuyant sur ces dernières, nous avons pu procéder à une analyse détaillée des discours et tirer des conclusions tant sur les intentions des orateurs que sur l'impact véritable de leurs discours sur le public.

Dans le premier temps de cette analyse, nous relèverons d'abord les procédés et arguments menant à capter l'attention de l'auditoire. Nous nous intéresserons ensuite aux arguments employés par les orateurs pour responsabiliser la société, avant de mettre en lumière les procédés utilisés pour mettre en opposition l'adversaire politique. Enfin, nous analyserons la communication non verbale des quatre politiciens sujets de notre étude.

Il est à noter qu'afin de ne pas altérer le sens des paroles des orateurs anglophones, nous les citerons dans leur langue d'origine. La traduction des deux discours est néanmoins disponible en annexe, de même que celle des lois irlandaises auxquelles nous nous référons.

2. Contexte

2.1 Contexte législatif

L'interruption volontaire de grossesse, ou plus communément appelée l'avortement, est un sujet constamment d'actualité puisque toujours au cœur des débats de la société contemporaine. Encore aujourd'hui, de nombreux pays dans le monde interdisent l'avortement ou le restreignent à certaines conditions. En Europe, seuls deux pays, Malte et Andorre, interdisent encore l'interruption volontaire de grossesse.

L'avortement est le sujet de nombreux questionnements qui diffèrent selon les époques et qui se basent sur des contextes politiques, sociaux, religieux et culturels. Certains revendiquent l'accès à l'avortement comme un droit des femmes, un droit humain, mais aussi comme un droit à la santé, face aux risques liés à une grossesse et aux conséquences des avortements illégaux. D'autres, en opposition, condamnent l'avortement, qu'ils considèrent comme un meurtre, au nom du droit à la vie de l'embryon. Ils se désignent alors comme étant « pro-vie ». Même si de plus en plus de pays ont légalisé l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, l'OMS estime que les avortements clandestins représentent 49 % des avortements dans le monde. Chaque année, environ 47 000 femmes décèdent des suites d'une IVG non médicalisée dans le monde, toujours selon l'OMS (2012).

L'actualité nous montre que ce sujet est encore brûlant aujourd'hui et que l'avortement est un droit loin d'être acquis pour certaines femmes et qui, lorsqu'il est légal, reste sans cesse remis en question.

2.1.1 L'état de la question en France

En 1975, Simone Veil a eu le courage de proposer une loi sur l'avortement, face à une Assemblée nationale uniquement composée d'hommes. Elle présente cette loi qui va accorder aux femmes le droit et le choix d'avoir recours à l'avortement et va également sauver la vie de celles qui se retrouvent dans une situation de détresse, obligées d'interrompre leur grossesse par leurs propres moyens.

Avant sa prise de parole, l'avortement était un acte illégal et passible de prison. En 1920, l'Assemblée avait ainsi voté une loi interdisant la provocation de l'avortement

et la contraception. L'avortement était alors un crime jugé en cour d'assises². Puis, en 1942, l'avortement devient un crime d'État³. Marie-Louise Giraud, une « faiseuse d'anges⁴ » est condamnée à mort pour l'exemple et guillotinée en 1943.

Dans les années soixante, c'est presque une femme par jour qui décède des suites d'un avortement clandestin (DUMONT et LEGRAND, 1981). D'autres en réchappent mutilées et stériles. Celles qui le peuvent partent se faire avorter à l'étranger.

Paru le 5 avril 1971 dans le *Nouvel Observateur* n°334, le « manifeste des 343 » est une pétition française qui liste « 343 Françaises qui ont le courage de signer le manifeste "Je me suis fait avorter" », selon le titre paru à la une du magazine. Les signataires, des femmes artistes, journalistes, intellectuelles et simples anonymes, s'exposent ainsi à des poursuites pénales qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement. Des personnalités publiques font partie de ces signataires, telles que Simone de Beauvoir (qui a rédigé le manifeste), Catherine Deneuve, Gisèle Halimi, Marguerite Duras ou encore Françoise Sagan. Dans le même numéro, 252 médecins signent une pétition allant dans le même sens. Désormais, la pétition est plus connue sous le nom de « manifeste des 343 salopes », rebaptisée ainsi par *Charlie Hebdo* dans son édition du 12 avril 1971, suivant la parution du manifeste, et qui soutient l'initiative.

En 1974, Simone Veil, alors ministre de la Santé sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, fait de la légalisation de l'IVG sa priorité. Le débat houleux avait déjà été lancé quelques années auparavant par Pierre Messmer, Jean Taittinger et Michel Poniatowski (LACHAISE, 2009). La France s'inscrivait alors dans un mouvement plus large, puisque la question concernait l'ensemble des pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, sauf, fait intéressant, l'Irlande.

L'article **L162-1** de la loi n°75-17 du 17 janvier 1975, qui correspond à la première loi qui autorise l'avortement, aussi appelée loi Veil en l'honneur de celle qui lui permit de voir le jour, stipule :

² Source : http://www2.assemblee-nationale.fr/static/evenements/anniversaire-loi-veil/IVG_1334.pdf

³ Source : <http://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2015/anniversaire-loi-veil/la-marche-vers-la-loi>

⁴ Une faiseuse d'anges est une femme (le plus souvent non médecin) qui agit volontairement de façon à interrompre la grossesse non voulue d'une autre femme. Émile Littré, donnait cette définition en 1877 « nourrice qui laisse mourir de propos délibéré des nourrissons qu'on lui confie ». <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/faiseuse%20d%27anges/fr-fr/>

La femme enceinte que son état place dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Cette interruption ne peut être pratiquée [*conditions*] qu'avant la fin de la dixième semaine de grossesse [*date limite*].

NOTA : [*Nota : LOI 75-17 du 17 janvier 1975 ART. 2, ART. 11 : période d'application.*] »

L'article L162-2 Créé par la même loi - art. 4 JORF 18 janvier 1975 précise :

« L'interruption volontaire d'une grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin [*condition*].

Elle ne peut avoir lieu que dans un établissement d'hospitalisation public ou dans un établissement d'hospitalisation privé satisfaisant aux dispositions de l'article L. 176.

NOTA : [*Nota : LOI 75-17 17 janvier 1975 ART. 2, ART. 11 : période d'application. Code de la santé publique L. 162-13 : disposition applicable à l'IVG pratiquée pour motif thérapeutique.*] »

Puis cette loi a connu des modifications au fil des années, dont nous allons citer ici les principales de manière littérale :

Article L162-3 - Modifié par Loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 - art. 4 JORF 1ER janvier 1980 :

« Le médecin sollicité par une femme en vue de l'interruption de sa grossesse doit, dès la première visite [*obligation*] :

1° Informer celle-ci des risques médicaux qu'elle encourt pour elle-même et pour ses maternités futures, et de la gravité biologique de l'intervention qu'elle sollicite ;

2° Lui remettre un dossier-guide, mis à jour au moins une fois par an [*périodicité*], comportant notamment :

a) Le rappel des dispositions de l'article 1er de la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, ainsi que des dispositions de l'article L. 162-1 du présent code qui limite l'interruption de la grossesse au cas où la femme enceinte se trouve placée par son état dans une situation de détresse ;

b) L'énumération des droits, aides et avantages garantis par la loi aux familles, aux mères, célibataires ou non, et à leurs enfants, ainsi que des possibilités offertes par l'adoption d'un enfant à naître ;

c) La liste et les adresses des organismes visés à l'article L. 162-4, ainsi que des associations et organismes susceptibles d'apporter une aide morale ou matérielle aux intéressées ;

d) La liste et les adresses des établissements où sont effectuées des interruptions volontaires de la grossesse.

Un arrêté précise dans quelles conditions les directions départementales des affaires sanitaires et sociales assurent la réalisation et la diffusion des dossiers-guides destinés aux médecins. »

Article L162-4 Modifié par Loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 - art. 5 JORF 1ER janvier 1980 :

« Une femme s'estimant placée dans la situation [*de détresse*] visée à l'article L. 162-1 doit, après la démarche prévue à l'article L. 162-3, consulter [*obligatoirement*] un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale, un service social ou un autre organisme agréé qui devra lui délivrer une attestation de consultation.

Cette consultation comporte un entretien particulier au cours duquel une assistance et des conseils appropriés à la situation de l'intéressée lui sont apportés, ainsi que les moyens nécessaires pour résoudre les problèmes sociaux posés, en vue notamment de permettre à celle-ci de garder son enfant. À cette occasion, lui sont communiqués les noms et adresses des personnes qui, soit à titre individuel, soit au nom d'un organisme, d'un service ou d'une association, seraient susceptibles d'apporter une aide morale ou matérielle aux femmes et aux couples confrontés aux problèmes de l'accueil de l'enfant. Sauf en ce qui concerne les établissements hospitaliers publics, ces consultations ne peuvent se dérouler à l'intérieur des établissements dans lesquels sont pratiquées des interruptions volontaires de la grossesse [*lieu*].

Les personnels des organismes visés au premier alinéa sont soumis aux dispositions de l'article 378 du Code pénal [*secret professionnel*].

Chaque fois que cela est possible, le couple participe à la consultation et à la décision à prendre. »

Article L162-5 Modifié par Loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 - art. 6 JORF 1ER janvier 1980 :

« Si la femme renouvelle, après les consultations prévues aux articles L. 162-3 et L. 162-4, sa demande d'interruption de grossesse, le médecin doit lui demander une confirmation écrite [*obligatoire*] ; il ne peut accepter cette confirmation qu'après l'expiration d'un délai d'une semaine suivant la première demande de la femme, sauf au cas où le terme des dix semaines risquerait d'être dépassé, le médecin étant seul juge de l'opportunité de sa décision. En outre, cette confirmation ne peut intervenir qu'après

l'expiration d'un délai de deux jours suivant l'entretien prévu à l'article L. 162-4, ce délai pouvant être inclus dans celui d'une semaine prévu ci-dessus. »

Article L162-6 Modifié par Loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 - art. 6 JORF 1ER janvier 1980 :

« En cas de confirmation, le médecin peut pratiquer lui-même l'interruption de grossesse dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article L. 162-2. S'il ne pratique pas lui-même l'intervention, il restitue à la femme sa demande pour que celle-ci soit remise au médecin choisi par elle et lui délivre en outre un certificat attestant qu'il s'est conformé aux dispositions des articles L. 162-3 et L. 162-5.

Le directeur de l'établissement d'hospitalisation dans lequel une femme demande son admission en vue d'une interruption volontaire de la grossesse doit se faire remettre et conserver pendant au moins un an [*durée*] les attestations justifiant qu'elle a satisfait aux consultations prescrites aux articles L. 162-3 à L. 162-5. »

Article L162-7 Modifié par Loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 - art. 6 JORF 1ER janvier 1980 :

« Si la femme est mineure célibataire, le consentement de l'une des personnes qui exerce l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal est requis [*obligation*]. Ce consentement devra être accompagné de celui de la mineure célibataire enceinte, ce dernier étant donné en dehors de la présence des parents ou du représentant légal. NOTA : [*Nota : LOI 75-17 17 janvier 1975 ART. 2, ART. 11 : période d'application.*] »

Article L162-8 Modifié par Loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 - art. 6 JORF 1ER janvier 1980 :

« Un médecin n'est jamais tenu [*non-obligation*] de pratiquer une interruption volontaire de la grossesse mais il doit informer, au plus tard lors de la première visite, l'intéressée de son refus. Il est, en outre, tenu de se conformer aux obligations mentionnées aux articles L. 162-3 et L. 162-5. »

« Aucune sage-femme, aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical, quel qu'il soit, n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse.

Un établissement d'hospitalisation privé peut refuser que des interruptions volontaires de grossesse soient pratiquées dans ses locaux.

Toutefois, dans le cas où l'établissement a demandé à participer à l'exécution du service public hospitalier ou conclu un contrat de concession, en application de la loi n°

701318 du 31 décembre 1970 portant sur la réforme hospitalière, ce refus ne peut être opposé que si d'autres établissements sont en mesure de répondre aux besoins locaux. Les catégories d'établissements publics qui sont tenus de disposer des moyens permettant la pratique des interruptions volontaires de la grossesse sont fixées par décret.

Dans les établissements hospitaliers appartenant aux catégories mentionnées à l'alinéa précédent, le conseil d'administration désigne le service dans lequel les interruptions volontaires de la grossesse sont pratiquées.

Lorsque le chef de service concerné refuse d'en assumer la responsabilité, le conseil d'administration doit créer une unité dotée des moyens permettant la pratique des interruptions volontaires de la grossesse.

*NOTA : [*Nota : LOI 75-17 17 janvier 1975 ART. 2, ART. 11 : période d'application. Code de la santé publique L. 162-13 : disposition applicable à l'IVG pratiquée pour motif thérapeutique. *] »*

Article L162-9 Créé par Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 - art. 4 JORF 18 janvier 1975 :

« Tout établissement dans lequel est pratiquée une interruption de grossesse doit assurer, après l'intervention, l'information [*obligatoire*] de la femme en matière de régulation des naissances [*contraception*].

*NOTA : [*Nota : LOI 75-17 du 17 janvier 1975 ART. 2, ART. 11 : période d'application. Code de la santé publique L. 162-13 : disposition applicable à l'IVG pratiquée pour motif thérapeutique. *] »*

Article L162-10 Créé par Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 - art. 4 JORF 18 janvier 1975 :

« Toute interruption de grossesse doit faire l'objet d'une déclaration [*bulletin statistique*] établie par le médecin et adressée par l'établissement où elle est pratiquée au médecin inspecteur régional de la santé ; cette déclaration ne fait aucune mention de l'identité de la femme [*anonymat*].

*NOTA : [*Nota : LOI 75-17 du 17 janvier 1975 ART. 2, ART. 11 : période d'application. Code de la santé publique L. 162-13 : disposition applicable à l'IVG pratiquée pour motif thérapeutique. *] »*

Article L162-11 Créé par Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 - art. 4 JORF 18 janvier 1975 :

« L'interruption de grossesse n'est autorisée pour une femme étrangère que si celle-ci justifie de conditions de résidence fixées par voie réglementaire.

Les femmes célibataires étrangères âgées de moins de dix-huit ans [*mineures*] doivent en outre se soumettre aux conditions prévues à l'article L. 162-7. »

Ces articles ont ainsi été ajoutés ou modifiés dans l'objectif évidemment d'encadrer au maximum le recours à l'avortement. Simone Veil l'explique d'ailleurs dans ses discours, et notamment celui que nous avons choisi d'étudier : l'avortement doit rester l'exception. Il s'agit ici d'assurer un suivi à la fois médical, thérapeutique et éthique à la femme ayant fait le choix de l'IVG. Le but de ces articles est d'assurer que la procédure, même si elle est légale, ne devienne pas un acte quotidien. Pour cela, les conditions sont extrêmement détaillées (il existe notamment, comme on l'a vu, de longs délais entre chaque étape afin de donner toutes les chances à la femme de changer d'avis). De même, l'obligation d'information est présente dans chaque étape du processus, les médecins et bénévoles des structures médicales ayant l'obligation légale d'informer la femme de tous les autres recours possibles en dehors de l'avortement, ainsi que de tous les paramètres médicaux, sociaux, législatifs et financiers qui existent.

Plus récemment cependant, la loi sur l'interruption volontaire de grossesse (article L.2212-1 du Code de la santé publique) permet désormais à toute femme enceinte, majeure ou mineure, de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse, si elle le souhaite. Bien que l'interruption volontaire de grossesse soit légale en France depuis plus de quarante ans, ce droit est toujours sujet de polémiques et reste tabou dans les conversations quotidiennes.

2.1.2 L'état de la question en Irlande

La désapprobation sociale qui caractérise encore largement le recours à l'avortement s'exprime de multiples façons : elle se traduit par un refus du droit à l'avortement et par un tabou toujours présent, lié au corps de la femme.

En Irlande, entre 1861 et 2013, l'avortement était passible de prison à vie d'après une loi victorienne votée par le Parlement britannique qui contrôlait l'Irlande à

cette époque, « The Offences against the Person Act ». En 1983, l'Irlande vote par référendum l'interdiction complète de l'IVG et l'inscrit dans sa Constitution.

L'article 40.3.3, désigné comme le huitième amendement de la Constitution de l'Irlande, interdit l'avortement :

« The State acknowledges the right to life of the unborn and, with due regard to the equal right to life of the mother, guarantees in its laws to respect, and, as far as practicable, by its laws to defend and vindicate that right

This subsection shall not limit freedom to travel between the State and another state.

This subsection shall not limit freedom to obtain or make available, in the State, subject to such conditions as may be laid down by law, information relating to services lawfully available in another state. »

Puis, en 1992, à la suite d'une décision de la Cour suprême, l'avortement a été autorisé, mais seulement dans le cas où la vie de la mère était en danger. Cependant, aucune loi n'avait été votée pour faire appliquer cette décision. Le projet de loi qui vise à la protection de la vie maternelle n'autorisait pas l'avortement dans les cas de viol, d'inceste et d'anormalités observées sur le fœtus.

Ces mesures poussent les Irlandaises à procéder à des avortements clandestins ou à se rendre à l'étranger afin d'avorter en toute légalité. Les avortements illégaux sont potentiellement responsables de la mort de centaines d'Irlandaises chaque année et comportent de nombreux risques⁵. Récemment encore, Savita Halappanavar, une jeune femme de 31 ans, a été victime d'une fausse couche à 17 semaines de grossesse et est décédée d'une septicémie le 28 octobre 2012, en Irlande⁶. Après son admission à l'hôpital et après avoir été informée qu'elle était en train de faire une fausse couche, elle aurait demandé à plusieurs reprises que l'on mette un terme à sa grossesse, comme l'explique son mari. Cependant, les médecins auraient refusé d'intervenir tant que le cœur du fœtus battait encore, en expliquant que « c'était la loi et que c'était un pays catholique⁷ ». Ce n'est qu'une fois que le cœur du fœtus s'est arrêté, plusieurs jours plus tard, que les médecins ont pratiqué un curetage sur la mère, qui a ensuite été conduite en soins intensifs, où elle est décédée.

⁵ Source : <https://www.telegraph.co.uk/women/womens-life/11660028/Irelands-abortion-problem-New-report-lays-bare-the-horrifying-truth.html>

⁶ Source : <https://www.bbc.com/news/uk-northern-ireland-20321741>

⁷ « Praveen Halappanavar said staff at University Hospital Galway told them Ireland was "a Catholic country" », source : <https://www.bbc.com/news/uk-northern-ireland-20321741>

L'avortement est ensuite devenu passible de quatorze ans de détention de 2013 à 2018, à la suite de la loi « Protection of Life During Pregnancy Act » datant donc de 2013. Dans cet article, les sections 7 et 8 autorisent l'interruption de grossesse en cas de risque de décès de la mère pour raisons médicales, et la section 9 l'autorise en cas de risque de décès par suicide. Voici ci-dessous les deux sections en question.

Section 7 du « Protection of Life During Pregnancy Act 2013 » :

« Risk of loss of life from physical illness

7. (1) It shall be lawful to carry out a medical procedure in respect of a pregnant woman in accordance with this section in the course of which, or as a result of which, an unborn human life is ended where—

(a) subject to section 19, two medical practitioners, having examined the pregnant woman, have jointly certified in good faith that—

(i) there is a real and substantial risk of loss of the woman's life from a physical illness, and

(ii) in their reasonable opinion (being an opinion formed in good faith which has regard to the need to preserve unborn human life as far as practicable) that risk can only be averted by carrying out the medical procedure, and

(b) that medical procedure is carried out by an obstetrician at an appropriate institution. [...] »

Section 8 du « Protection of Life During Pregnancy Act 2013 » :

« Risk of loss of life from physical illness in emergency

8. (1) Notwithstanding the generality of section 7, or any determination made or pending pursuant to section 13 of an application under section 10 (2), it shall be lawful to carry out a medical procedure in respect of a pregnant woman in accordance with this section in the course of which, or as a result of which, an unborn human life is ended where—

(a) a medical practitioner, having examined the pregnant woman, believes in good faith that there is an immediate risk of loss of the woman's life from a physical illness,

(b) the medical procedure is, in his or her reasonable opinion (being an opinion formed in good faith which has regard to the need to preserve unborn human life as far as practicable) immediately necessary in order to save the life of the woman, and

(c) the medical procedure is carried out by the medical practitioner. [...] »

Le 25 mai 2018, plus de 66 % des Irlandais avaient approuvé la libéralisation de l'avortement lors d'un référendum. Il a alors permis l'abrogation de l'article

constitutionnel qui interdisait l'interruption volontaire de grossesse. À la suite de ce référendum, le gouvernement de Leo Varadkar a fait voter une loi permettant l'avortement jusqu'à la douzième semaine de grossesse. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement irlandais le 13 décembre 2018.

Bien que l'avortement soit désormais légal, il est toujours l'objet d'une condamnation sociale qui peut se traduire par des traitements discriminatoires dans les centres de santé quant à la prise en charge des avortements et des injures à l'entrée des centres de santé qui cherchent à dissuader et à faire culpabiliser les femmes de vouloir avoir recours à l'avortement.

2.2 Cadre théorique

Afin de préparer cette analyse critique de discours politique, il convient d'abord de s'arrêter sur les notions de discours, et plus particulièrement de discours politique. Pour cela, nous nous appuyons entre autres sur les travaux de Patrick Charaudeau, précurseur de l'analyse du discours, ainsi que sur ceux de Fairclough et Fairclough.

Le discours se définit ainsi comme un acte oratoire qui s'inscrit dans ce que Charaudeau décrit comme un « enjeu communicationnel » (2005, p. 27), c'est-à-dire que cet acte de langage cherche à manifester à l'extérieur de soi les idées que l'on pense, et ce à destination d'autrui. Cependant dans le cas du discours politique, l'enjeu communicationnel principal est déjà identifié : c'est de fournir une argumentation qui a pour but à la fois de défendre sa cause et de pousser son auditoire à y adhérer.

Il y a ici, dans ce type spécifique de discours, deux idées primordiales : la première, la défense de la cause, est le moteur de l'homme politique. Son discours a pour objectif de transformer la société et d'aboutir à la décision d'une modification juridique de la part du gouvernement. C'est ce que Fairclough et Fairclough cherchent à démontrer en expliquant que « la manière dont des représentations particulières du monde peuvent, dans certaines conditions, avoir des effets constructifs sur le monde » (FAIRCLOUGH et FAIRCLOUGH, 2012, p. 13) et c'est là tout l'intérêt de produire un discours politique.

Cependant, pour parvenir à cette fin, l'état démocratique qui constitue le fondement gouvernemental des deux pays étudiés impose à l'orateur politique un moyen unique : celui de convaincre le peuple de la véracité de sa cause. Nous retrouvons ainsi notre seconde idée primordiale présente dans le discours politique :

pousser son auditoire à adhérer à sa cause. C'est en effet du nombre de personnes qu'il réussira à rassembler sous celle-ci que dépendra sa capacité ou non à faire changer les lois et, par là-même, à réformer la société.

Pour reprendre le cas de l'avortement qui nous occupe ici, le discours à l'Assemblée nationale de Simone Veil avait pour fonction de convaincre ses confrères ministres de la nécessité de changer la loi, et c'est parce qu'elle a réussi dans son intention que la loi a été effectivement modifiée, impactant par cette décision toute la société française. Cet aspect est peut-être même rendu encore plus évident en Irlande, où le discours politique pro-choix a été le moteur de l'organisation d'un référendum. Le nombre de personnes ralliées à la cause a directement et immédiatement influé sur l'abrogation de la loi irlandaise.

L'idée de pousser quelqu'un à adhérer à sa cause est la définition même du concept d'argumentation. Selon Charaudeau, ce qu'il appelle "l'enjeu de persuasion" (2005, p. 27) se détache complètement des concepts de vrai et de faux. Pour celui qui produit l'argumentation, il est moins important de "dire vrai" que de parvenir à persuader l'autre qu'on a raison. "L'enjeu est ici, à la fois, de véracité – et donc de raison subjective – et d'influence, celle d'un sujet qui tente de modifier l'opinion et/ou les croyances de l'autre" explique Charaudeau (2005, p. 28). L'intérêt formel du discours politique est donc d'autant plus important qu'il ne dit pas la vérité, mais seulement la conviction de ce qui est vrai, conviction qui est dès lors entièrement subjective.

Ce qui nous a tout particulièrement intéressés lors de la sélection de notre cadre d'analyse est que le discours politique est hybride. Destiné à l'exposé oral, il est pourtant préparé à l'avance, écrit méticuleusement et déjà analysé par anticipation afin de produire le maximum d'effet sur son public. C'est grâce à cette caractéristique, entre autres possibles, qu'il est intéressant de l'analyser de façon critique. Chaque aspect qui le constitue : sa forme (le lexique choisi, les effets stylistiques), son fond (les arguments), son contexte (la légitimité dont se dote l'orateur, les intentions assumées de même que les intentions cachées de son discours, la façon dont il adresse son opposition à un autre parti), sa dimension non-verbale (le langage corporel de l'orateur, les pauses, les regards et la tonalité employés), est entièrement voué à ce but unique de convaincre le public et le rallier à sa cause.

Pour procéder à l'étude détaillée des quatre discours de notre corpus d'analyse, nous avons établi des catégories d'analyse qui prennent en compte tous les aspects ci-

dessus énoncés, sur lesquelles nous reviendrons plus tard dans l'explication de la méthodologie.

3. Corpus Textuel

Afin de mener nos recherches, nous avons travaillé sur quatre discours, émis par des personnages politiques des deux pays choisis : la France et l'Irlande. Après quelques discussions, nous avons convenu que les différents discours que nous souhaitons choisir devaient présenter des points communs nécessaires à une analyse objective. On remarquera ainsi que dans les quatre textes sélectionnés, il s'agit de discours structurés, parfaitement maîtrisés par ceux qui les prononcent. Les politiciens énoncent leurs arguments dans un cadre formel, lors d'une allocution, dans l'objectif assumé de convaincre, et devant des caméras pour atteindre un maximum de personnes. Ils sont des orateurs habitués des prises de parole en public grâce à leurs années d'expérience sur la scène politique et chacun de leurs textes a été écrit à l'avance pour servir un dessein politique clair. Dès lors, ces similitudes vont pouvoir nous permettre d'analyser chacun des discours avec les mêmes outils et la même méthode.

Dans chaque pays, nous avons donc choisi un discours « pro-choix », c'est-à-dire en faveur de la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, et un discours « pro-vie », c'est-à-dire contre la légalisation de l'IVG. Nous allons ici nous attacher à décrire ces discours et les éléments qui ont motivé notre choix. Vous trouverez d'ailleurs la version originale ainsi que la version traduite (pour les deux discours en anglais) en annexe de ce mémoire.

3.1 En France

Nous allons, dans un premier temps, analyser les discours français. Le premier auquel nous avons pensé est le discours de Simone Veil pour la légalisation de l'IVG devant l'Assemblée nationale, le 26 novembre 1974. En effet, son discours a alimenté les débats sur la légalisation de l'avortement en France.

C'est devant un hémicycle essentiellement composé d'hommes que la ministre prononcera ce discours qui entrera dans l'Histoire, puisque la loi sera votée à titre provisoire en 1975 puis définitivement en 1979. Dans cette longue allocution, la ministre aborde des thématiques liées à l'avortement plus ou moins directement. L'extrait choisi au moment que nous considérons être la fin de l'introduction, retrace le parcours qui les a menés à ce jour et à ce discours précis. Il démarre d'ailleurs avec

cette phrase « Nous sommes arrivés à un point où, en ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités ».

Dans cette partie de son discours, elle parle de la nécessité de légaliser l'IVG d'un point de vue légal et moral, mais on note surtout qu'elle place la femme au centre du débat : sa détresse, sa solitude, son bien-être, sa santé. Dans la suite de son discours, elle aborde d'autres thèmes, qui, s'ils ont bien sûr un lien, ne se centrent plus sur l'IVG à proprement parler : l'adoption, le taux de natalité en France et en Europe par exemple. C'est pourquoi nous avons décidé d'arrêter l'extrait sur cette phrase : « Je me garde bien de croire qu'il s'agit d'une affaire individuelle ne concernant que la femme et que la nation n'est pas en cause. Ce problème la concerne au premier chef, mais sous des angles différents et qui ne requièrent pas nécessairement les mêmes solutions », qui annonce bien que l'oratrice va maintenant introduire d'autres considérations dans le débat.

Ce découpage permettait en outre de respecter une certaine cohérence en termes de longueur de discours ; en effet, deux des autres discours choisis sont bien plus courts (Varadkar : 1278 mots ; Bruton : 1540 mots ; Bompart : 505 mots ; Veil : 1172 mots). Une telle différence de longueur n'aurait pas rendu possible une analyse juste et pertinente. Une grande partie de l'extrait choisi a été filmée le jour où ce discours a été prononcé. Nous avons trouvé un extrait vidéo du même passage, il nous sera donc possible d'analyser l'attitude, la gestuelle ou encore le ton employé.

Le deuxième discours choisi est d'ailleurs le plus court. Il s'agit de l'allocution de Jacques Bompard, prononcé lui aussi devant l'Assemblée le 27 novembre 2014. Cet élu du Vaucluse est le fondateur et président de la Ligue du Sud, parti d'extrême droite qui défend des valeurs chrétiennes, la défense de la famille ou encore le patriotisme. Il est intéressant de comparer son discours et celui de Simone Veil, car Jacques Bompard était déjà entré en politique au moment du vote de la loi en 1975. Depuis, celui qui est aujourd'hui député du Vaucluse et Maire d'Orange, ne cesse de réaffirmer le « droit à la vie » et la « culpabilité d'un État barbare » et n'hésite pas à susciter de fortes réactions de la part de ses homologues dans l'Hémicycle avec des discours coup de poing. Plusieurs de ces discours à l'Assemblée notamment, filmés et retranscrits, auraient constitué une matière intéressante à analyser, mais le discours que nous avons finalement choisi est d'autant plus symbolique qu'il a été prononcé très exactement quarante ans après celui de Simone Veil. C'est en effet la date choisie par l'Assemblée nationale pour adopter une résolution visant à réaffirmer le droit

fondamental à l'interruption volontaire de grossesse en France, en Europe et dans le monde.

Si elle a été acceptée avec une majorité écrasante de voix (143 voix), sept députés s'y sont opposés, parmi lesquels Jacques Bompard, qui a exprimé son désaccord à travers le discours que nous avons choisi de présenter. Ce discours étant également filmé, nous aurons l'occasion d'étudier la communication aussi bien verbale que non-verbale du député, ce qui est toujours très enrichissant puisque de fait, le langage non-verbal fait partie intégrante du discours et de l'acte de communication et peut parfois se révéler tout aussi parlant que les mots (COSNIER, 1977).

3.2 En Irlande

À présent, intéressons-nous au choix des discours portant sur la légalisation de l'avortement en Irlande. En premier lieu, pourquoi ce pays ? Tout d'abord parce qu'à l'époque le combat de Simone Veil en France résonnait aussi dans le reste de l'Europe (BLAYOT, 1989, pp. 225-238), à quelques exceptions près : comme Malte ou l'Irlande.

Le premier discours choisi est celui de Leo Varadkar, alors *Taoiseach* (Premier ministre), prononcé le 29 janvier 2018, juste après une longue réunion avec le Gouvernement irlandais (« The Cabinet », en anglais dans le discours) sur la question non pas de la légalisation de l'avortement elle-même, mais sur la tenue ou non d'un référendum pour abroger le huitième amendement – l'amendement rendant l'IVG illégale. Le Premier ministre se tient devant un parterre de journalistes et son discours est destiné à être diffusé dans les médias. Il s'adresse donc directement à la population irlandaise. En effet, l'opposition sur la question étant telle au sein du Gouvernement, le Premier ministre a finalement proposé de laisser le peuple décider. Médecin de profession, Leo Varadkar est entré au Gouvernement en 2007. Après un passage par les ministères des Transports puis de la Santé, il a été élu à la tête du *Fine Gael*, un parti se définissant comme centre progressiste, peu de temps avant d'être élu *Taoiseach* en 2017. La figure de Leo Varadkar nous a semblée très intéressante pour plusieurs raisons. La première, évidente, est qu'il a gagné son combat, malgré une opposition féroce au sein de la population et au sein même de son parti, dans un pays où la religion catholique est encore aujourd'hui extrêmement puissante et influente. En effet, le référendum verra le « oui » l'emporter à plus de 60 % le 25 mai 2018, et la Constitution sera ainsi changée le 18 décembre 2018.

La seconde raison est l'aveu public qu'a fait le Premier ministre et qu'il évoque d'ailleurs dans son discours : se positionnant contre l'avortement pendant des années, ce sont des expériences, des rencontres et des cas concrets lors de son mandat en tant que ministre de la Santé qui l'ont fait changer d'avis. Nous pensons que ce cheminement de pensée, dusse-t-il se refléter dans son discours, serait un aspect intéressant à analyser.

Il aurait été tout aussi intéressant de choisir un discours datant du référendum irlandais de 1983, introduisant le 8^{ème} amendement, ce qui aurait permis, comme pour les discours de Simone Veil et Jacques Bompard, de faire une comparaison non seulement culturelle et idéologique, mais aussi historique. En effet, quarante ans séparent les allocutions des deux personnalités françaises, et trente-cinq ans auraient séparé celles des hommes politiques irlandais, ce qui aurait pu révéler l'évolution des opinions et des techniques argumentatives employées.

Nous en avons pourtant décidé autrement, ici encore pour plusieurs raisons. La première et la principale raison était qu'en choisissant les discours de Simone Veil et Leo Varadkar, nous ne créons pas seulement un parallèle entre deux discours en faveur de la légalisation de l'IVG, mais deux discours qui ont efficacement contribué à changer la législation. Dès lors, malgré le grand écart temporel entre les deux discours (44 ans), nous serons capables d'analyser en quoi les techniques argumentatives utilisées se sont avérées efficaces auprès de leur audience. La seconde raison était que notre souhait de nous appuyer le plus possible sur des discours oraux, et non de simples transcriptions. Il est assez difficile, bien plus qu'en France, de trouver des enregistrements filmés des allocutions irlandaises. La vidéo du discours de Leo Varadkar a été difficile à trouver, alors qu'elle ne date que de 2018, une époque où les allocutions politiques sont souvent filmées et archivées en ligne. C'est pourquoi nous avons supposé que se procurer l'enregistrement d'un discours prononcé en 1983 serait sûrement ardu.

Le quatrième et dernier discours sélectionné est donc celui prononcé par John Bruton le 8 septembre 2018, lors du « dîner annuel pour l'éducation pro-vie », organisé par l'organisation non-gouvernementale « Pro-Life Campaign ». Créé en 1992, le mouvement n'a cessé depuis de lutter contre la pratique de l'IVG, légalement ou illégalement. Très active pour empêcher le référendum, elle continue de se battre afin de réinstaurer le huitième amendement. John Bruton, pour sa part, a lui aussi été *Taoiseach* entre 1994 et 1997 et dirigeant du parti *Fine Gael* en 1990, soit le même parti que celui de l'autre orateur irlandais. Passé par plusieurs ministères (Industrie et

énergie, Tourisme, Finances, etc.), il s'est retiré de la vie politique irlandaise en 2004, pour devenir ambassadeur de l'Union européenne jusqu'en 2009. Il est revenu sur le devant de la scène en 2018 pour prendre position contre le référendum sur l'abrogation du huitième amendement.

Ce discours étant également assez long, nous l'avons tronqué en utilisant la même logique que pour celui de Simone Veil : nous avons décidé d'analyser un extrait centré sur la procédure d'IVG elle-même. John Bruton commence son discours en parlant de l'issue du référendum et les actions que peut mener la société pour en endiguer les conséquences ; dans la dernière partie, il évoque la société et sa capacité à prendre des décisions réfléchies et conscientes lorsqu'elle est interrogée. Ce n'est que dans l'extrait choisi qu'il aborde directement la question de la pratique de l'IVG en tant que telle à travers différents prismes, que nous étudierons par la suite.

Dans les cas des discours tronqués – ceux de Simone Veil et de John Bruton – les extraits choisis pour leur conférer une longueur similaire ne correspondent pas tout à fait aux extraits disponibles en vidéo. Cela s'explique par le fait que lors de nos recherches, nous avons d'abord trouvé leur transcription, puis leur enregistrement vidéo. Comme nous l'avons évoqué, il a été assez fastidieux de trouver les discours filmés du côté irlandais ; quand nous avons finalement réussi, nous avons déjà procédé à leur découpage écrit et cela n'aurait pas eu de sens de les redécouper pour correspondre parfaitement à la vidéo, d'autant que chacune des vidéos est d'une longueur différente et procéder à ce même découpage à l'écrit n'aurait donc pas été le plus judicieux ou pertinent. Avoir les discours entiers ou en partie sur les deux supports – vidéo et écrit – nous permet néanmoins de nous concentrer sur la communication verbale et d'analyser la communication non-verbale.

4. Méthodologie

4.1 Objectifs de recherche et hypothèses

Après avoir défini l'état de la question dans nos deux aires culturelles et le cadre théorique de notre analyse, nous avons procédé au choix des textes selon les modalités expliquées plus tôt.

Une fois le corpus sélectionné, nous avons établi quels étaient les objectifs principaux de notre travail de recherche. Nous en avons ainsi dégagé deux :

- Découvrir s'il existe ou non des similarités culturelles dans les procédés discursifs de manipulation employés au sein d'une même aire culturelle. C'est-à-dire qu'il s'agit de se demander s'il existe un cadre de référence commun à un pays donné pour persuader dans les discours politiques. Ce cadre partagé par une population spécifique se manifesterait par exemple par un appel à des valeurs morales et sociales communes, mais aussi par l'usage des mêmes outils linguistiques (procédés rhétoriques). Nous formulerons ainsi notre question : est-ce que les discours politiques irlandais ont tendance à utiliser les mêmes techniques de manipulation, et en quoi sont-elles différentes des techniques utilisées par les politiciens français ?
- Comprendre s'il existe ou non des similarités de conviction dans les procédés argumentatifs de deux cultures différentes lorsque les orateurs ont en commun la défense d'un même idéal. En d'autres termes, les politiciens français et irlandais ont-ils recours aux mêmes techniques de manipulation dans leurs discours, s'ils cherchent à convaincre sur la base de la même opinion ?

Sur la base de ces deux objectifs, nous nous sommes ensuite interrogés pour découvrir quels étaient nos préjugés sur les deux partis politiques (pro-vie et pro-choix) ainsi que sur les deux aires culturelles étudiées. Grâce à une longue discussion prenant en compte nos connaissances personnelles, l'influence de notre culture et l'inévitable biais de nos opinions individuelles sur le thème de l'avortement, nous avons pu dégager deux grandes hypothèses des arguments que nous nous attendions à trouver dans les différents discours politiques.

Tout d'abord, dans le cas des similitudes par culture, on s'attendrait à retrouver un fort argument moral du côté de l'Irlande, pays connu pour son catholicisme. Il nous semblerait en effet peu surprenant que la question de l'ordre moral de cet acte se pose plus facilement dans un pays dont la population partage en général un référentiel commun qui est celui de la Bible. Les commandements comme « Tu ne tueras point » ou le refus de mettre consciemment fin à une vie créée par Dieu pourraient être des arguments puissants du côté des orateurs anti-avortement, mais pourraient aussi être adressés par les pro-avortement et détournés pour soutenir leur propre opinion. À l'inverse, nous ne pensons pas que la portée de ces arguments ait le même impact en France, pays dont la laïcité établie par la loi impose à l'État rester neutre face à toute considération religieuse. En effet, voir un représentant du Gouvernement tenter d'imposer un point de vue religieux unique, le catholicisme, serait considéré comme déplacé et hors de propos pour le public français.

Enfin, dans le cas des similitudes par convictions, on s'attendrait à ce que les deux discours anti-avortement portent plus sur le pathos (sur lequel nous reviendrons plus tard), avec une intention claire de susciter l'émotion et un appel fort « aux valeurs humaines communes ». Au contraire, nous pensons que les deux discours pro-avortement pourraient porter davantage sur la société et la nécessité d'une loi qui puisse encadrer et garantir les libertés (idéal commun généralement porté par les gouvernements constitués par des élections démocratiques, tels que ceux de la France et de l'Irlande).

4.2 Catégories d'analyse

Il a fallu ensuite nous pencher sur la méthodologie que nous allions employer pour procéder à l'étude détaillée de chacun des discours. Pour cela, nous avons établi des catégories d'analyse qui prennent en compte tous les aspects d'un discours politique que nous souhaitons aborder, à savoir : premièrement sa forme, c'est-à-dire tout particulièrement le lexique choisi et les effets stylistiques employés. Deuxièmement son fond, notamment le choix des arguments élaborés par l'orateur (juridiques, médicaux, éthiques, culturels, émotionnels). En troisième lieu son contexte, dans lequel il s'agira d'étudier de quelle légitimité se dote l'orateur, les intentions assumées ou cachées de son discours ou encore la façon dont il s'adresse à son opposition politique. Et enfin pour finir sa dimension non-verbale, c'est-à-dire le

langage corporel de l'orateur, les pauses, les regards et la tonalité employés lors de la prononciation du discours devant son public.

Afin d'étudier tous ces aspects, nous avons choisi de créer trois grandes catégories d'analyse regroupant ainsi les procédés rhétoriques et stylistiques principaux que nous nous attendions à retrouver dans un discours politique.

La première catégorie est celles des métaphores. Elle comprendra toutes les figures de style employées lexicalement comme des figures d'analogie, de substitution ou de mise en opposition. Nous entendons par ceci les procédés littéraires qui visent à rapprocher deux concepts (qu'il s'agisse de substituer le premier par le second ou au contraire de l'y opposer). En effet, les métaphores sont, selon Cicéron : « comme des espèces d'emprunts par lesquels nous allons trouver ailleurs ce qui nous manque. D'autres, plus hardies, ne sont pas des signes d'indigence, mais répandent de l'éclat sur le style » (2003, III-XXXVIII). Et c'est justement dans le discours politique que l'on fait un usage complet et total de ce procédé, comme l'explique Messina Fajardo : « *La metáfora cumple con un afán estético, cognitivo, pero también didáctico [...] los políticos cumplen con este tropo un doble objetivo: primero, dotar a las palabras de la altura formal; segundo, hacer que el ciudadano medio pueda comprender cuestiones que a veces necesitarían más capacidad de comprensión*⁸ » (2016, p. 4).

C'est la raison pour laquelle nous classerons à l'intérieur de cette catégorie tous les procédés littéraires qui cherchent à atteindre cette association de termes différents au service d'une idée. Nous comprendrons ainsi les procédés suivants que nous nous attendons à retrouver dans les discours politiques :

- La comparaison, qui est un « acte intellectuel consistant à rapprocher deux ou plusieurs animés, inanimés concrets ou abstraits de même nature pour mettre en évidence leurs ressemblances et leurs différences »⁹.
- La personnification, qui se définit comme une « personne qui incarne une abstraction », c'est-à-dire que l'orateur désigne un individu comme représentant des idéaux abstraits et difficiles à cerner autrement.

⁸ Traduction personnelle : « La métaphore remplit un but esthétique, cognitif, mais aussi didactique [...] les politiciens atteignent grâce à ce trope un double objectif : premièrement, celui de procurer une dimension formelle à leur discours ; deuxièmement, celui de rendre accessible aux citoyens lambda des questions qui pourraient nécessiter une plus grande capacité de compréhension ».

⁹ Toutes les définitions citées ci-dessous sont tirées du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <https://www.cnrtl.fr/definition/>

- L'antithèse, qui n'est autre qu'une « figure par laquelle on rapproche en les opposant deux mots, deux expressions, deux idées contraires, pour leur donner plus de relief ».

- La polarisation, que l'on peut expliquer comme une « attraction vers ou autour d'un ou plusieurs pôle(s), sujet(s), thème(s), concentration des efforts, des pensées autour d'un ou plusieurs point(s) ». Dans le cadre d'un discours politique, il s'agira surtout de simplifier le débat en positionnant deux partis opposés clairement établis, l'un étant le parti du « bien » (comprendre ici celui de l'orateur) et l'autre le parti du « mal » (comprendre ici tout parti de l'opposition).

La seconde catégorie que nous avons choisie est celle des amplifications. Il s'agira ici de classer toutes les figures de style visant à énumérer des concepts différents dans l'objectif assumé de créer un sentiment d'abondance, voire de trop-plein. C'est dans cette catégorie que nous retrouverons donc les procédés suivants :

- L'anaphore, qui est un « procédé visant à un effet de symétrie, d'insistance, etc., par répétition d'un même mot ou groupe de mots au début de plusieurs phrases ou propositions successives ».

- La répétition, qui « consiste à employer plusieurs fois soit le même terme, soit le même tour pour mettre en relief une idée, un sentiment ».

- L'accumulation, dont la définition est simplement une « longue énumération de mots destinée à frapper le lecteur » et qui peut également se transformer en gradation (lorsque les termes énumérés sont classés par ordre croissant d'impact ou d'importance). Dans le cadre d'un discours politique, il d'agira surtout d'énumérer des arguments d'un même type. En ce qui concerne le sujet de l'avortement, nous nous attendons à retrouver notamment des accumulations d'arguments éthiques, juridiques et médicaux.

La troisième catégorie que nous avons pu déterminer est celle des connotations, que nous définirons comme une « signification affective d'un terme qui n'est pas commune à tous les communicants et s'ajoute aux éléments permanents du sens d'un mot (dénotation) ». Dans cette catégorie, nous inclurons tout fait de langage cherchant à suggérer une idée ou une émotion par l'emploi d'un mot ou groupe de mots chargé d'un sous-entendu, tels que les procédés suivants :

- La connotation méliorative, « qui a une connotation favorable » ou péjorative, « qui a une connotation défavorable ».
- La connotation superlative, « qui exprime la qualité portée à son degré extrême ».
- Le registre de langue, « usages divers qui sont faits de la langue selon les milieux où elle est employée ou selon les situations psychosociologiques dans lesquelles se trouve l'émetteur ».
- L'hyperbole, « consistant à mettre en relief une notion par l'exagération des termes employés ».

4.3 Intentions des orateurs

Nous nous attacherons dans la partie d'analyse à étudier comment les procédés relevés et ainsi classés selon ces catégories vont être mis au service des différents objectifs des orateurs. Pour cela, nous avons donc dressé une liste exhaustive des figures de style retrouvées dans chacun des quatre discours et des objectifs pour lesquels elles ont été employées. De cette manière, on remarquera que certains procédés identifiés dans plusieurs discours seront utilisés à des fins très différentes selon l'orateur et ses objectifs personnels. Nous avons ainsi pu dégager trois objectifs principaux présents dans les discours de notre corpus et qui subdiviseront notre analyse comme suit :

4.3.1 Capter l'attention du public : un discours dynamique

L'objectif premier de tout orateur, qu'il soit un homme politique ou non, est bien entendu de capter et maintenir l'attention de son audience. Cette affirmation est d'autant plus vraie lorsqu'il s'agit d'un discours politique, car on peut y aborder, comme expliqué plus tôt, des concepts difficiles à comprendre alors même que l'on s'adresse à un grand public. Si l'homme politique parvient à retenir l'attention de son auditoire le temps d'exprimer ses opinions et ses arguments, alors ses chances de convaincre ce même auditoire augmentent exponentiellement.

Les experts de la rhétorique latine ont nommé ce concept *Captatio benevolentiae*. Andoková, chercheuse en sémiotique et philologie de l'université de Comenius, explicite ce concept dès l'introduction : « The rhetorical category of *captatio*

benevolentiae, essential to convince and persuade listeners, is one of the rhetor's most effective tools. Cicero saw it as one of the pillars upon which the entire edifice of the art of oratory should be based [...]. In the exordium its purpose was to make hearers attentive, receptive and well disposed »¹⁰ (2016, p. 1).

Mais après avoir capté l'attention de son auditoire, il s'agira aussi pour l'orateur de maintenir cette attention pendant la durée de son discours. Pour cela, il pourra notamment faire appel au *pathos*, « domaine de la rhétorique qui traite des moyens propres à émouvoir l'auditeur¹¹ ». C'est dans cette catégorie que nous retrouverons surtout les procédés liés aux connotations de même que l'emploi du registre pathétique. On verra dans notre analyse comment le politicien met à la fois le style de son discours et les arguments qu'il emploie au service du registre pathétique, afin de susciter une émotion chez son public. Charaudeau explique ainsi que « persuader son auditoire consiste à produire chez celui-ci des sentiments qui le prédisposent à partager le point de vue de l'orateur » (2008, p. 50). Un auditoire ému est donc un auditoire engagé, car l'émotion permet à un individu de se sentir personnellement concerné par ce qui est dit et, potentiellement, d'adhérer au message politique qui lui est transmis.

4.3.2 Argumentation pour responsabiliser la société

Le deuxième objectif de l'homme politique en général, mais tout particulièrement de ceux dont on va étudier les discours, sera de fournir des arguments qui vont responsabiliser la société. En effet, si l'intérêt du discours politique à court terme est de convaincre une majorité de gens du bienfondé de son opinion, son intérêt à long-terme est et restera toujours la réforme du gouvernement. La classe politique dans son ensemble existe pour assurer le fonctionnement de l'Etat, dont l'objectif principal est de protéger et encadrer la vie citoyenne. Dès lors, la fonction d'un discours politique est de rallier suffisamment de partisans pour pouvoir modifier la loi.

Cette idée est d'autant plus vraie dans le sujet qui nous occupe, car les deux discours pro-choix ont été prononcés avant le changement de la loi autorisant

¹⁰ Traduction personnelle : « La catégorie rhétorique de *captatio benevolentiae*, essentielle pour convaincre et persuader les auditeurs, est l'un des outils les plus efficaces du rhéteur. Cicéron y voyait l'un des piliers sur lesquels tout l'édifice de l'art oratoire devait reposer [...]. Dans l'*exordium*, son but était de rendre les auditeurs attentifs, réceptifs et bien disposés ».

¹¹ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <https://www.cnrtl.fr/definition/>

l'avortement et les deux discours pro-vie prononcés après le changement de la loi. Cela fait donc de nos quatre discours des discours contestataires, en cela qu'ils cherchent tous à réformer la loi car, selon eux, elle échoue à représenter leur opinion politique. Etant donné cette démarche contestataire, nous nous attendons à retrouver ici des accumulations d'arguments notamment juridiques cherchant à établir quel est le cadre législatif à imposer à un sujet sensible qui semblerait se prêter d'emblée à une mise en question morale (donc personnelle et individuelle) et médicale.

C'est tout particulièrement dans cette intention politique que nous nous attendons à retrouver de la part des discours pro-choix des arguments sociaux portant sur la liberté individuelle, voire même un argument féministe (portant donc sur le droit de la femme à disposer de son corps comme elle l'entend).

4.3.3 Mise en opposition avec l'adversaire politique

Dans un troisième temps, et toujours avec l'objectif assumé de simplifier les questions complexes pour son auditoire, nous nous attendons à retrouver dans le discours des politiciens une forme de mise en opposition claire et dogmatique. Plus simplement, nous pensons que les arguments d'ordre moraux et éthiques (qui portent habituellement sur l'individu et sa conscience) se prêteront davantage aux deux politiciens pro-vie. Il s'agirait pour eux d'utiliser la simplification du bien versus le mal en y superposant les concepts de vie versus mort pour le fœtus. Cette polarisation aurait deux objectifs principaux dans le discours : tout d'abord l'effet porté sur le public, qui lorsque l'ont fait appel à sa morale et son éthique se sent immédiatement investi ; et secondement la connotation péjorative de tous les opposants politiques dont les opinions nuancées se trouvent ainsi mélangées dans une vaste généralisation. Il y a d'un côté le parti du bien, qui défend la morale et l'éthique, et d'un autre côté tous les autres.

Dans cette idée, nous nous attendons à retrouver une argumentation volontairement polémique, chaque fois que le parti de l'opposition est abordé dans le discours. Cette polémique pourrait se manifester par la présence de connotations tels que nous les avons définies plus tôt. Il s'agirait ici pour chaque politicien de profiter de l'emphase et du dynamisme que confèrent certains procédés (comme par exemple le sarcasme ou encore la critique ouverte et virulente) pour surprendre son auditoire, le pousser à s'intéresser, tout en introduisant par la même occasion un sous-entendu biaisé de « je suis le bien » et de « ils sont le mal » dans son message.

4.3.4 La communication non-verbale

Nous avons également décidé d'ajouter à notre analyse une étude de la communication non-verbale. En effet, les discours politiques ayant été prononcés à l'oral devant une audience spécifique, il nous a semblé essentiel de tenir compte des messages véhiculés par le langage corporel, le ton de la voix, la sobriété ou le charme employés par le politicien, comme autant de moyens destinés à favoriser la réception de ses propos par le public. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur des retransmissions vidéo des discours disponibles sur internet. Certains discours étant très longs (celui de Simone Veil), nous avons été incapables de les trouver dans leur intégralité et avons donc dû nous contenter d'extraits. Les extraits ainsi sélectionnés correspondent autant que possible aux extraits du discours analysés.

Dans ces vidéos, nous avons étudiés notamment la posture de l'orateur, ses contacts visuels réguliers ou non avec son audience, sa capacité à masquer ou non le stress inévitable de la prise de parole en public ; mais également les réactions que le discours a suscitées chez l'audience (applaudissements, huées, hochements de tête positifs ou négatifs, etc.).

5. Analyse Du Discours

5.1 Capter l'attention du public : un discours dynamique

Nous allons ici nous attacher à analyser la manière dont les politiciens cherchent à susciter l'émotion ou à galvaniser leurs auditeurs pour engendrer chez eux un sentiment qui relève d'une véritable conviction personnelle. En effet, c'est cette intention première qui semble marquer le discours politique sur l'avortement, et nous allons ci-après nous efforcer de comprendre comment et pourquoi. La persuasion possède ainsi un véritable pouvoir sur le public : celui d'engendrer un engagement, une implication personnelle profonde, en jouant notamment sur son émotion et sa capacité d'empathie.

De fait, lorsqu'un orateur cherche à persuader son auditeur, il va faire appel à ses sentiments. En ce cas, il va moins s'efforcer de développer un raisonnement logique, qu'à faire adhérer l'autre à son point de vue par l'amusement, l'émotion, le rire, les pleurs ou encore le choc et le sentiment d'outrage. Pour cela, il va utiliser des outils tels que des images (comparaisons, métaphores, personnifications) ; des procédés oratoires comme les apostrophes et les questions rhétoriques pour interpeller et attirer l'attention, une ponctuation exclamative et un discours très emphatique. Tous ces procédés vont jouer sur le style et le rythme de sa parole, pour faire naître chez le public le sentiment d'être touché personnellement par les propos entendus.

Au premier abord, nous nous attendions à retrouver ces procédés dans les discours défenseurs du mouvement pro-vie, car leurs arguments en faveur de la vie d'un enfant à naître se prêtent plus facilement à l'émotionnalité, ayant par exemple trait à la morale, voire même à la religion. Pourtant, nous nous sommes rapidement rendu compte que les quatre politiciens emploient cette méthode dans leur discours respectif.

John Bruton, par exemple, va prendre le parti de faire appel à ce qui relève d'un vécu commun à tous. En effet, on va retrouver dans son allocution un champ lexical de l'opposition, avec des termes qui reviennent comme « ending a human life », « against religious convictions » mais aussi le champ lexical de l'appel à l'action avec « should », « must » et « can ». On remarquera également des constructions de phrases quasi oxymoriques : « forced », « threat », « confined », « contrary », tous les termes négatifs

d'opposition et de violence (physique ou morale) sont souvent suivis par des termes d'implication personnelle comme « conviction », « believes », « consciences » « consciencious objection ».

Nous retrouvons ici les figures de style que nous avons classé dans notre première catégorie d'analyse : les métaphores, qui regroupe pour rappel tous les procédés employés lexicalement comme des figures d'analogie, de substitution ou de mise en opposition. Ceux-ci permettent ainsi de créer un sentiment de proximité entre le discours évoqué et les membres de l'audience. Car il est en effet naturel de se sentir touché lorsqu'on manque de respect à ses croyances profondes. Les termes « conscience » et « baby » reviennent six fois dans le discours, « believe » revient quatre fois, « religion » sept fois et « right » huit fois. Cette répétition inscrit dans les lignes du discours un effet d'insistance, de combat incessant (*relentlessness* en anglais). L'objectif assumé est ici de susciter le choc et une certaine forme d'empathie pour ceux que l'on pousse à aller à l'encontre de ce qu'ils croient, que l'on force au nom d'une loi qu'ils ne reconnaissent pas.

Dans la même idée, John Bruton s'inclut lui-même dans ce combat. Des marqueurs d'implication comme « I believe », « I would argue », « I fear », « I hope » qui viennent s'opposer aux « He spoke », « He said » décrivant le ministre de la Santé. En anglais, un terme en particulier définit parfaitement la position qu'adopte Bruton : « underdog ». Rappelons que le référendum en Irlande venait tout juste d'être voté. Son parti semblait avoir « perdu la bataille ». L'*underdog* (ou en français « la personne donnée perdante d'avance » ; comme David affrontant Goliath), est donc celui pour qui on ressent naturellement de l'empathie, et dont on admire la force et le courage, car il continue à se battre même si tout semble perdu. Sa dernière phrase est d'ailleurs très révélatrice, et résume bien son intention : « accept a new person into their family circle, with all the responsibilities, joys and sacrifices that that entails. ». L'objectif est ici identique, le public se sent impliqué car les responsabilités, les joies et les sacrifices font partie des valeurs universelles communément acceptées. Nous les avons tous déjà vécus, d'une manière ou d'une autre. Finir sur le symbole fort du « sacrifice », c'est rappeler à tous que le parti *pro-life* continuera de se battre pour défendre ses convictions ; ce qui, lorsque l'on sait que son public est composé principalement de membres de son mouvement, sert à les galvaniser. Chacun des membres de l'audience se dit à cet instant que, malgré la déception du résultat du référendum, il faut continuer. C'est un véritable appel à l'action.

Dans le discours de Jacques Bompard, on peut observer la même image de David affrontant Goliath. En effet, il se place dans la position de l'oppressé, créant un parallèle avec l'enfant à naître à qui, selon lui, on refuse ses droits fondamentaux. C'est une image poignante, qui sert à construire l'empathie entre la personne qui l'écoute et le sujet de son propos : le fœtus avorté. On retrouve ainsi le champ lexical de la peur et de l'outrage, qui vont venir renforcer ce sentiment d'empathie, de colère et l'appel à l'action sous-jacent. Les termes employés pour parler de l'adversaire politique, comme « prêt à penser » « grande coalition », viennent placer le mouvement pro-vie français dans la position d'oppressé par le système. D'autre part, on voit apparaître dans le discours des procédés appartenant à notre troisième catégorie d'analyse : les connotations. En effet, les termes, comme « négation », « disparaissent », « marchandisation », « attentats », « incitation » et « culture de mort » « élans morbides » dessinent une ligne de tranchée claire entre « eux » et « nous ». Les gentils et les méchants. Ces termes utilisent volontairement la figure de l'exagération : il pousse son audience au maximum de l'outrage. La mention de « l'eugénisme », du « totalitarisme » et de la « culture de l'éradication de la différence et de la faiblesse » évoque l'image de la Seconde Guerre Mondiale et de l'occupation nazie, conférant là encore une puissante connotation péjorative à l'État. On peut voir ici un tableau clair : selon lui, le gouvernement oppresse son peuple, et en particulier ces enfants à naître, de la même façon que les nazis ont opprimé les Français entre 1939 et 1945.

Ce discours de Jacques Bompard est très rythmé, il n'hésite pas à s'impliquer personnellement, car ce discours est affaire de conviction profonde, et il veut montrer qu'il a le courage de se positionner clairement dans ce combat, avec notamment la répétition anaphorique « Je demande pardon » qui sonne comme un martèlement insistant. À ce propos, Patrick Charaudeau définit l'enjeu de crédibilité dans *Le discours de manipulation entre persuasion et influence sociale* (2009, p. 7), comme l'un des trois principaux enjeux d'une manipulation efficace. Il va s'agir ici pour J. Bompard de « dire le vrai », et de « le dire justement », afin de faire transparaître un sentiment de sincérité de sa part, comme un signe de foi et de conviction qui va venir renforcer la confiance du public. Mais à l'image de John Bruton, l'homme politique n'hésite pas non plus à accuser également à tour de rôle les membres de son public pour jouer sur leur sentiment de culpabilité et de responsabilité personnelle. Ici, il s'agit des députés de l'Assemblée. Ce réquisitoire est donc moins fait pour convaincre son public que pour le choquer, et à terme, persuader ceux qui étaient restés neutres ou indécis d'agir et de prendre position contre l'opresseur qui les écrase sans qu'ils

en aient conscience. Le ton est ouvertement accusateur, au moyen de phrases exclamatives, qui contribuent à une polarisation du problème de l'avortement avec un « vous » et « ceux » porteur de tous les maux de la société : le Gouvernement et les médias, qu'il juge responsables de la légalisation de l'avortement et de sa banalisation.

Bien que Simone Veil n'ait pas recours à ce ton accusateur, nous allons voir comment, elle aussi, utilise la figure de l'*underdog* comme argument rhétorique de persuasion. Rappelons qu'à l'époque, Simone Veil était l'une des rares femmes ayant un siège à l'Assemblée. De surcroît, elle était l'un des seuls élus à se battre ouvertement et activement pour la légalisation de l'avortement, entre autres sujets ayant trait au droit des femmes à disposer de leur corps. Si la loi porte aujourd'hui son nom, c'est bien parce que cette femme a marqué sa carrière politique par son implication personnelle dans ce débat, et son discours en est une preuve parlante.

Elle commence ainsi par prendre une position d'humilité, qui va lui conférer deux atouts majeurs : le premier sera de pouvoir faire appel à la compassion et à l'humanité dans un débat que tout le monde sait difficile, sans pour autant faire preuve de condescendance. Elle reconnaît ainsi qu'il n'y a pas de bonne réponse, gagnant les faveurs des élus de l'Assemblée Nationale les plus indécis. Pour ce faire, Simone Veil va fortement employer des figures de style relevant de notre troisième catégorie d'analyse : les connotations. Les termes comme « fermer les yeux », « sentent », « de gaieté de cœur », « désir conscient ou inconscient », « cacher leur état », « besoin », « l'être humain qu'il deviendra », « devenir », « promesse de vie », « équilibre familial », « profondément conscients », « jeunes mères célibataires », « écouter, éclairer, appui et protection », « soutien, conseil », tout cela participe à créer des images fortes et touchantes de femmes (mais aussi d'hommes) perdues dans une problématique complexe. Elle fait ainsi appel au côté paternel du gouvernement et des élus à qui elle s'adresse, définissant ainsi clairement la tâche de l'État : celle de conseiller, d'encadrer et de prendre soin du peuple. L'image forte de la patrie comme mère nourricière (image qui fait clairement appel à un idéal culturel commun : celui de la Révolution française et de la figure de la Marianne), contribue à un appel à l'unité dans ces temps de division. Cela contribue notamment à la distancier de ses opposants dont les discours virulents divisent et attisent le chaos, comme on peut le voir avec le ton accusateur pris par Jacques Bompard (bien que le discours ait été prononcé en 2018, ses arguments font écho à ceux des opposants contemporains de Simone Veil).

Celle-ci est d'ailleurs la seule à aborder la question du père, et cet argument porte volontairement un coup à ses détracteurs, car elle montre ainsi qu'elle a compris la complexité du problème. Cela contribue également à inclure une frange de la population plus importante que les seules femmes, et crée un lien direct avec les membres de son auditoire. Car comme nous l'avons dit plus tôt, Simone Veil s'adresse à un public majoritairement composé d'hommes. Les inclure ainsi dans le discours sur l'avortement en leur associant la connotation de la figure paternelle lui permet de s'assurer l'implication de son public. Son discours est rythmé, très emphatique et la présence de questions rhétoriques favorise l'implication de l'audience en les interpellant directement ou indirectement : « Pourquoi », « me direz-vous », « hélas ! ».

Nous avons dit précédemment que sa position d'humilité lui conférait deux atouts, et voici le second : celui de pouvoir se positionner comme l'autorité politique sur la question pour le public (car ce discours est filmé et retransmis à la télévision). Pour cela, elle utilise son implication personnelle. En effet, la place du « Moi » : « je dirai même », « je dis que », « me direz-vous », « je le dis avec toute ma conviction », « conviction de femme », « je voudrais », « je m'excuse », « Je n'ignore pas », « je sais », « je me garde bien », « je me refuse », facilite l'identification du public au « je » qui parle, par opposition au « vous » qui désigne les hommes quarantennaires qui composent l'Assemblée à cette époque, ce qui n'est pas représentatif de l'hétérogénéité de la population. Il s'agit de montrer que c'est un problème complexe qui concerne tous les membres de la société dans leur individualité (c'est-à-dire dans leurs convictions personnelles, dans leur vécu, dans leur perception). Les répétitions de termes stratégiques, couplés à un procédé de généralisation (« lorsque », « parce que », « ils savent », « chaque jour », « c'est toujours un drame et cela restera toujours un drame », « Nous / toutes / tous les pays ») lui permettent de se constituer comme le symbole de l'unité citoyenne, et d'attiser la confiance du peuple qui l'écoute. Elle semble également soulever un argument rare chez les politiciens : pour elle, c'est la loi qui doit se mettre au niveau de l'humain, pas l'inverse. Ainsi, si la loi est bafouée, « ridiculisée », c'est parce qu'elle ne correspond plus aux réalités des citoyens. Cet argument est fort, car pour un public qui se sent déconnecté de ses élus en période de crise sociale, Simone Veil se positionne comme celle qui, malgré son statut de femme politique, reste liée à la masse populaire, et promet d'utiliser la loi, non pas pour contrôler et sanctionner les citoyens, mais pour les guider, les « conseiller » et les « accompagner ».

Le discours de Leo Varadkar, quant à lui, est le seul à se distinguer des précédents, car il ne fait pas appel à la figure de l'*underdog* telle qu'on l'a vue dans les discours précédents. En effet, rappelons que le *Taoiseach* prononce cette allocution alors qu'il est en position de force : son parti vient de gagner l'autorisation d'organiser un référendum, et il s'apprête donc à établir le cadre des prochains événements. Mais nous allons cependant démontrer qu'il utilise, malgré tout, des procédés appartenant à notre seconde catégorie d'analyse : les amplifications. En effet, Leo Varadkar emploie dans son discours des figures de répétition et d'insistance afin de dresser le portrait d'une Irlande au bord d'un changement révolutionnaire, certes positif, mais où tout reste à faire. Ainsi, la répétition du terme « will », qui revient 27 fois démontre l'importance du verbe d'action, qui est un véritable appel à la mobilisation et qu'il oppose aux termes « should have been » lorsqu'il parle des décisions anti-avortement. L'emploi du conditionnel dans le passé, indiquant ce qui n'est plus réalisable, implique, grâce à une connotation négative, que les défenseurs du mouvement *pro-life* sont dépassés et que leurs convictions appartiennent à un passé obscur, que l'Irlande doit selon lui laisser derrière elle afin d'avancer dans la modernité. Dans cette idée, l'anaphore de termes comme « I do not believe- », « I believe » (5 fois), « We know », « It will » participe à la construction d'un rythme d'affirmation, qui vient renforcer ce sentiment que, si tout reste à faire en ce qui concerne la loi pour la légalisation de l'avortement, il est certain que ce sera le cas.

Mais en plus de ce ton résolument affirmatif, Leo Varadkar emploie également des procédés rhétoriques jouant sur l'émotion du public, à l'instar des trois autres discours évoqués plus tôt. On retrouve ainsi le champ lexical de la compassion, avec des termes tels que « compassion », « personal », « private », « empathy », « respectful », « life experience », « heart-breaking », « next of kin », ainsi que celui du choc et de la douleur : « another young woman », « tragedy », « rape and incest ». Il approfondit d'ailleurs la stratégie de l'émotion lorsqu'il raconte l'histoire de deux cas médicaux en particulier. La mention de Mademoiselle Y lui permet deux choses : d'une part de personnifier le problème difficile de la décision d'avortement, ce qui participe à une humanisation du problème aux yeux du public. C'est en effet un rappel que, derrière les chiffres et les décisions politiques, c'est la vie de vraies femmes qui est en jeu, et cette image vivante contribue à susciter une forte émotion.

D'autre part, l'anonymat volontaire dans lequel il plonge ces deux cas en ne citant pas les victimes (« Miss Y », « No more X cases, or Miss Ys or Miss A, Miss B or Miss C ») lui permet de généraliser l'émotion qui vient juste de susciter, car pour le

public, ces femmes pourraient être quelqu'un de leur entourage. C'est une figure d'analogie métaphorique qu'il renforce davantage encore en répétant « our sisters », « our co-workers » entre autres termes d'inclusion. Là encore, cela facilite l'identification de son audience aux victimes de cette détresse émotionnelle qu'il décrit comme étant le moteur de la décision d'avortement.

Enfin, et de la même manière que les trois autres orateurs dont nous avons analysé les discours, on peut remarquer que Leo Varadkar fait également appel au concept de la crédibilité pour valoriser son opinion et persuader le public de sa sincérité et de sa conviction. Ainsi, les termes comme « my decision », « I called for change », « I believed », « I had to think », « I was not », « For my part », « I do not believe », « I am confident », « I want to thank » viennent connoter une image de force et de courage d'affirmer ses propres convictions, qui sont d'ailleurs légitimées par la victoire politique que son parti vient de remporter avec l'acceptation du référendum.

Par conséquent, le fait de susciter une émotion pour mieux persuader le public de la justesse de ses convictions personnelles semble donc être un atout rhétorique majeur dans la stratégie de manipulation des politiciens. Mais nous allons aussi voir qu'ils font également appel à d'autres procédés argumentatifs, telle que l'évocation de l'idéal commun de la société comme facteur d'unité face à un problème qui divise, afin de mieux convaincre leur public de la nécessité d'une régulation d'État sur le sujet.

5.2 Argumentation pour responsabiliser la société

Nous l'avons vu, les quatre personnages politiques en appellent à la morale personnelle de leur auditoire afin de les faire adhérer à leur point de vue. Mais tous ces individus qui composent leur auditoire, pris ensemble, forment une société. Selon Jean-Jacques Rousseau, les individus qui la composent sont liés par un contrat social, comme il le développe dans *Du contrat social*. Le contrat social permettrait de « trouver une forme d'association par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant » (1966, p. 51). Et cette forme d'association dont parle Rousseau, passe par l'établissement d'un Gouvernement et d'institutions qui édictent un certain nombre de lois que les individus sont tenus de respecter. Au-delà de l'aspect humain qui est le cœur du débat sur l'avortement, d'un point de vue pragmatique, c'est bien de la loi dont on parle : faut-il la laisser telle qu'elle est ou la modifier dans l'intérêt de tous ?

Simone Veil va alors recourir à une accumulation d'arguments éthiques et juridiques pour parvenir à ce but. Elle entend ainsi convaincre son public qu'un changement est nécessaire, puisque la loi, qui interdit l'avortement, est « ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée ». Elle utilise un champ lexical à connotation très péjorative et même effrayante : « désordre », « anarchie », « c'est le respect des citoyens pour la loi, et donc l'autorité de l'État, qui sont mis en cause », « enfreignent la loi », « infractions », « situation [...] déplorable et dramatique ». S'adressant à l'Assemblée nationale, elle prend directement ses confrères à partie, car ils sont les représentants du peuple : « les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leur responsabilité », « la plupart d'entre vous le sentent ». Ces propos, doivent amener le Gouvernement à réaliser que si le peuple bafoue une loi à la vue de tous, par nécessité, et que les institutions chargées de la faire respecter ne les punissent plus pour cela, il est temps de changer cette loi et donc de se ranger du côté du peuple, non pas par laxisme, mais à l'inverse pour mieux contrôler les infractions commises. En restant comme elle est, la loi interdisant l'avortement ferait des « médecins », des « services sociaux d'organismes publics » et « d'un certain nombre de citoyens » des criminels. Il est donc nécessaire d'écouter la voix du peuple, qui est en train de décider par lui-même de ce qu'il considère mieux pour lui. Cette démarche s'inscrit dans la vision de John Locke qui, dans son *Traité du gouvernement civil* (1690), affirme que dans l'état civil, la règle qui doit être respectée est celle de la majorité, et non de l'autorité absolue d'une instance toute puissante. La légalisation de l'IVG a donc un double motif : aider des femmes en situation de souffrance et de détresse (que ce soit en les aidant à avorter dans de bonnes conditions ou en les dissuadant de le faire) et rétablir l'ordre dans le pays.

C'est également la stratégie discursive utilisée par Leo Varadkar, qui accumule lui aussi des arguments éthiques et juridiques pour servir cet objectif de responsabiliser la société. Dans un premier temps, il place son discours et le message qu'il véhicule dans son contexte législatif : quels sont les organes gouvernementaux impliqués : « The Cabinet », « the Citizens Assembly », « the All-party Committee », « The Minister of Health » ; quelles sont les parties de la loi qui seraient amenées à changer : « » the 36th amendment of the Constitution [...] « will delete article 40.3.3 » et « It will repeal the Eight Amendment and the thirteenth and fourteenth amendments which are linked to it ». Il précise également, afin qu'aucun doute ne soit possible quant à la nature de ce pour quoi le peuple va voter : « It is important to say that the Referendum will not be on the draft legislation. The Referendum will be on the amendment to the

Constitution ». La nuance par rapport au discours de Simone Veil est que le Premier ministre irlandais souligne que pour lui, la loi n'est pas toujours la plus à même de décider de ce qui est le mieux pour un individu au cas par cas. On constate ici l'apparition d'arguments éthiques. Il affirme ainsi : « I believed we could no longer approach the issue with cold certainty ». L'adjectif « froid » s'oppose ici à la notion d'humanité et de vie, puisqu'il parlait justement de cas concrets de femmes étant mortes par la faute de la loi en vigueur. Il ajoute : « Doctors seeking advice on what to do in difficult situations should refer to clinical guidelines, not to *Bunreacht na hÉireann* », affirmant là encore que la loi n'a pas toutes les réponses et que le facteur humain est le plus important.

John Bruton, pour sa part, défend la Constitution telle qu'elle était avant le référendum en se reposant sur un argument temporel : « [...] which was itself [abortion] illegal for the last 150 years or more. Again, this is of questionable constitutionality ». On retrouve dans ce passage le recours au même argument juridique, mais celui-ci se dote cette fois d'une approche qui considère l'importance de la tradition, des valeurs culturelles partagées et de l'historique des lois sur la question. Si une telle loi a été appliquée pendant cent cinquante ans, c'est donc qu'elle était bénéfique au peuple et il n'y aurait, de ce fait, pas de bonne raison de la changer, puisque cela force de ce fait un grand nombre de citoyens à aller contre leurs propres convictions. Quand il se réfère à la pratique de l'IVG, il utilise d'ailleurs l'expression de « aid and abet » (aider, permettre, faciliter un crime ou délit), terme juridique à connotation péjorative. Les collocations de ce terme étant justement « crime » ou « délit », l'accoler à « avortement » démontre de manière à peine implicite son opinion sur les femmes ayant recours à l'IVG. L'orateur ajoute d'ailleurs « The concept of aiding and abetting the abortion is well understood in Irish law », et on peut supposer que par cette phrase il sous-entend également que son audience comprend parfaitement la teneur de son propos.

Tout comme Simone Veil, reste lui aussi pragmatique en nommant les articles ou alinéas auxquels il se réfère et en rappelant leur contenu : « Article 44.2.1 of the Irish Constitution guarantees, subject to public order and morality, the "free... practice of religion" », « Head 20 of the Bill provides for a body corporate to be prosecuted [...] and punished » ou encore « Under Head 4 it will be permissible to end the life of what is deemed a non « viable » baby [...] of the child's mother ».

Les quatre discours ont un point commun. Il s'agit du fait que la société doit faire entendre sa voix et participer à ce débat pour « faire pencher la balance. » Après tout, ce sont les citoyens qui sont concernés par la sauvegarde ou l'abolition de lois, et

pas seulement les femmes. Cet aspect est repris dans tous les discours analysés. Du côté de ceux qui défendent le droit à l'avortement, Simone Veil dit ainsi : « Je me garde bien de croire qu'il s'agit d'une affaire individuelle ne concernant que la femme et que la nation n'est pas en cause ». Leo Varadkar, lorsqu'il évoque pour sa part les cas de Mademoiselle Y et d'une femme en état de mort cérébrale toujours enceinte, affirme : « These cases should have been matters for the women concerned, their next of kin and their doctors ». De l'autre côté, Bruton parle de l'influence de la société sur la décision « that Irish women, their partners and their loved ones will make in the future ». Le discours de Jacques Bompard se distingue de celui de ses confrères, puisqu'il ne semble pas avoir pour vocation de procéder à une argumentation juridique, mais plutôt à une argumentation morale et éthique. Il ne parle donc pas des femmes et de leurs proches, mais se fait la voix de tous ceux qui ne peuvent pas participer au débat ou ont été victimes de la loi : « les enfants qui ne naîtront pas », « tous ceux qui se réveillent blessés de ces nombreux attentats contre le bon sens », les « enfants trisomiques », « ces femmes traumatisées par des recours nombreux à l'avortement ».

Le député appelle donc la société à exprimer son indignation plutôt qu'à débattre de manière constructive comme l'avait suggéré son confrère irlandais, et s'érige en porte-parole de celle-ci devant les représentants du Gouvernement, qu'il accuse de tous les maux dénoncés. Concernant Simone Veil, son discours n'a pas pour objectif d'inciter le peuple à s'exprimer, puisque comme nous l'avons vu, celui-ci l'a déjà fait en enfreignant les lois sans plus même s'en cacher. Cette différence notable entre les discours français et irlandais s'explique d'après notre analyse pour une simple raison : ils ne s'adressent pas au même public. S. Veil et J. Bompard se tiennent en effet devant l'Assemblée (même si les discours étant filmés et diffusés, la population y a également accès), alors que L. Varadkar et J. Bruton s'adressent directement à leurs concitoyens pour gagner leur voix lors du référendum. Le premier n'attend pas seulement que le peuple irlandais prenne part au débat, mais qu'il décide de la loi, puisqu'il annonce avec ce discours la tenue d'un référendum. Le déplacement du pouvoir de prise de décision est très clairement exprimé par la répétition de verbes d'action associés à « the people », comme dans les exemples suivants : « if approved by the people », « decision for the people to make », « allow the people to make this decision », « people will have to make up their own minds », « if approved by the Irish people ».

Le « oui » l'ayant déjà emporté sur le « non » au moment du discours de J. Bruton, ce n'est pas sur la nécessité de prendre la bonne décision qu'il insiste, mais

sur celle de ne pas laisser le débat mourir. Pour lui, la modification de la Constitution n'est pas exempte de tout changement et les pro-vie doivent continuer le combat : « These examples show that there is much constructive work to be done in preparing amendments to this Bill. The government does not have the votes to use the guillotine to close off debate on this, so there is plenty of scope for people here to explain what is at stake to their TDs and Senators in a respectful and constructive dialogue. » Ici le choix des mots est intéressant puisque la mention de la guillotine insinue que le gouvernement pourrait faire usage de la violence afin de faire taire les voix dissidentes s'il en avait la possibilité. Par opposition, il appelle ses compatriotes à dialoguer et à exprimer leur point de vue de manière pacifique et constructive, créant ainsi une polarisation entre les deux camps, concept sur lequel nous reviendrons par la suite.

Nous l'avons vu tout au long de ces discours, c'est bien de la société comme un ensemble dont il est question. Chaque individu la composant est soumis à des lois qui permettent son bon fonctionnement, mais cette loi n'est rien sans le concours de ceux à qui elle s'applique. C'est pourquoi dans ces différents discours, transparaît l'injonction faite aux citoyens de se protéger mutuellement.

Pour les partisans de la légalisation de l'avortement, il s'agit surtout du devoir de protéger les femmes qui souffrent de la loi en vigueur au moment de leur allocution. S. Veil parle de femmes rejetées « dans la solitude et l'angoisse », « dans l'opprobre, la honte et la solitude », « dans la solitude et dans l'angoisse des poursuites ». On note son insistance sur la notion de solitude, qui renvoie à une connotation antithétique face à la société. Aucun citoyen ne devrait se sentir exclu, et la ministre de la Santé prend d'ailleurs son auditoire à partie : « Parmi ceux qui combattent aujourd'hui une éventuelle modification de la loi répressive, combien sont-ils ceux qui se sont préoccupés d'aider ces femmes dans leur détresse ? [...] dont elles avaient grand besoin ? » Les personnes accusées sont placées en opposition avec « ceux qui, profondément conscients de leurs responsabilités, font tout ce qui est à leur portée pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité ». Implicitement, elle accuse donc les premiers de manquer à leurs responsabilités. L. Varadkar utilise au contraire un champ lexical rassurant, avec la répétition de « safe and legal and rare » deux fois et « a safe and legal system ». Cette formule, comme un mantra, est faite pour toucher le public à plusieurs niveaux. « Safe » renvoie bien sûr à la notion de sécurité à laquelle l'être humain aspire naturellement. « Legal » est fait pour rassurer l'être humain en tant que citoyen. Dans un système démocratique, ce qui est légal est censé être bon et juste. « Rare » enfin, sert à rassurer ceux qui pourraient penser que légalisation serait

synonyme de normalisation et de banalisation. Pour qu'un public sceptique adhère, il est important de rappeler qu'accepter le recours à l'avortement n'en fait pas la seule option, et qu'il ne sera bien entendu pas exempt de tout contrôle.

Il semble que J. Bompard, pour sa part, s'attache à protéger la société en pointant du doigt les responsables de ses maux au cours d'un discours accusateur. Il dénonce ainsi « la grande coalition du prêt-à-penser et de la culture de mort », « certains ici qui voudraient imposer la marchandisation des parcours de vie des femmes », « l'avortement érigé en principe organisateur de notre pays », « cette négation des éléments les plus fondamentaux du serment d'Hippocrates », « [...] qu'on leur avait vendu comme anodin ». L'usage des tournures de phrase indirectes ou du pronom personnel « on » lui permet de ne jamais désigner le coupable. C'est ici un recours au procédé de *vagueness* que Scotto di Carlo définit comme un procédé qui « permet aux receveurs d'interpréter ces expressions délibérément en fonction de leurs besoins » (2013, p. 41). Cela permet à Jacques Bompard de laisser à chacun le loisir de se sentir concerné. Lorsqu'il se réfère à une offense précise en revanche, il n'hésite pas à nommer les responsables, en utilisant dans le même temps un procédé de dramatisation : « [...] l'État comme les médias ont fait le choix de l'incitation à la suppression de la vie à naître », « [...] le CSA refuse la diffusion de vidéos défendant les enfants trisomiques », « [...] des délinquantes ukrainiennes, les Femens ». Ici, toute la société est donc plus ou moins représentée, mais il n'est jamais précisé qui pourrait changer la situation qu'il dépeint. J. Bruton accuse lui aussi la société, en la confrontant à un paradoxe : « [The Minister of Health] talked of the Referendum result « consigning a misogynistic legacy to the history books. [...] Those little girls will face the most extreme form of misogyny ». Dans l'optique de réduire le nombre d'avortements auquel les femmes seraient susceptibles d'avoir recours avec la légalisation de celui-ci, il propose en revanche une solution, à la portée de tous : « To fill that vacant space, and drawing on the most modern medical knowledge, the pro-life arguments will need to be made, over and over again, to the young people of Ireland and to the generations that will succeed them.[...] the responsibilities, joys and sacrifices that that entails ». La solution pour J. Bruton est donc de rendre les arguments éthiques du mouvement pro-vie plus présents au sein de la société que les arguments pro-choix, estimant qu'ils s'insinueront ainsi naturellement dans l'esprit des individus.

Nous avons vu qu'aussi bien les partisans pro-vie que les partisans pro-choix, et ce quel que soit leur pays, s'évertuaient à convaincre leur auditoire d'adhérer à leur discours grâce au même procédé : tous les orateurs cumulent des arguments pour

étayer leur cause. Il s'agit pour la plupart des discours d'arguments juridiques et éthiques. Cependant, il ressort que le discours pro-vie de John Bruton fait appel à des arguments d'ordre moral et éthique bien plus que les autres. Ceci pourrait peut-être confirmer notre hypothèse sur l'importance des valeurs morales universelles dans la culture irlandaise comparée à la culture française.

Dans tous les cas, ces accumulations d'arguments visent un objectif commun : celui de fédérer le public autour d'une opinion commune et ainsi pousser au changement de la loi. Mais voyons à présent comment diviser leur public peut également servir l'intérêt des orateurs.

5.3 Mise en opposition avec l'adversaire politique

Selon l'auteur Teun A. Van Dijk (1998, p. 69), la polarisation est une stratégie qui consiste à diviser les acteurs d'un discours en deux groupes diamétralement opposés. Le but est de pousser l'auditeur à prendre parti, quel que soit son choix. Grâce à la polarisation, les orateurs cherchent à diviser leur auditoire pour servir leurs intérêts. Ce procédé discursif est souvent utilisé lors de discours et a pour but de rallier l'auditoire à la cause de l'orateur en opposant deux points de vue. L'auditoire n'a que deux choix : un parti ou l'autre, il n'y a pas d'entre deux. La vision n'est absolument pas nuancée, le public ne peut que s'identifier et s'inclure dans l'une des deux parties.

Les idéologies reflètent les intérêts sociaux, économiques, politiques et culturels fondamentaux de groupes sociaux et permettent aux individus de faire partie d'un groupe et ainsi de s'identifier à des valeurs et à une cause. Van Dijk avance ainsi : « Si les idéologies contrôlent la façon dont les personnes, en tant que membres d'un groupe, analysent et agissent dans leur monde social, elles représentent également les bases de leur identité sociale » (1998, p. 71). Nos idéologies, nos valeurs, nos expériences, notre éducation, notre morale nous façonnent tout au long de notre vie. L'être humain éprouve un besoin d'appartenance, c'est pourquoi il cherchera à faire partie d'un groupe d'individus qui partagent les mêmes convictions, un groupe auquel il peut s'identifier.

La polarisation « nous versus eux » démontre une lutte entre deux forces que tout oppose au sein d'une société. Tout comme la lutte entre le Bien et le Mal, c'est un combat acharné qui ne connaît pas de demi-mesure : on est soit « pour » soit « contre », c'est « oui » ou c'est « non ». Le prêcheur ne laisse pas la place au doute, à la réflexion ;

il faut adhérer ou partir. L'orateur cherche donc à persuader son auditoire en touchant sa corde sensible pour faire appel à son besoin d'appartenance et d'identification au groupe.

Nous allons ainsi voir comment les orateurs, dans les discours que nous avons choisi d'analyser, vont utiliser la polarisation pour rallier leur auditoire à leur cause, à leur combat contre le Mal, c'est-à-dire les autres ; comme le dit Jean-Paul Sartre dans sa pièce de théâtre *Huis clos*, « L'enfer, c'est les autres » (1944, p. 93).

John Bruton, dès le début de son discours, introduit le nom du mouvement qu'il défend « pro-life movement », puis fait référence à ses adversaires en utilisant des déterminants pour les pointer du doigt et les dénoncer, suivis d'un adjectif péjoratif « these bodies take a narrow view ». Il oppose ainsi son mouvement positif, le Bien, versus tous les autres qui n'adhèrent pas à son mouvement, le Mal. Il affirme sa position face à celle du parti adverse. Il présente ainsi en préambule la manière dont il va exprimer son point de vue face aux oppresseurs. Dès les premières phrases de son discours, il donne le ton pour la suite de son allocution.

Tout au long de son discours, il oppose son camp au parti adverse, c'est-à-dire tous ceux qui ne partagent pas son point de vue, en utilisant le déterminant démonstratif « those » pour se référer à un parti en particulier par le biais de personnes qui le représentent. Ainsi, « those seeking an abortion », « those who won the Referendum », « these bodies take a very narrow view » représentent le parti opposé, ceux qui ont remporté le référendum, tandis que « doctors who believe abortion is wrong », « doctors who are known to oppose abortion », « doctor, who has a conscientious objection to doing an abortion herself » désignent les personnes qui ont une morale. On peut également remarquer que J. Bruton fait régulièrement allusion au corps médical pour essayer de s'ériger en porte-parole autorisé du corps médical en utilisant des arguments médicaux, moraux. Au contraire de cette caractérisation spécifique, Bruton a recours au procédé de *vagueness* que nous avons déjà exploré plus tôt. En effet, on peut constater qu'il ne désigne personne en particulier lorsqu'il s'agit de ses adversaires. Il oppose ainsi son camp, en désignant ses membres par un nom, à ses opposants, qu'il désigne que par un pronom. Il identifie clairement les membres de son parti et reste ambigu quant aux membres du parti adverse. Dès lors, si l'auditoire ne peut identifier clairement les opposants, il ne peut se positionner avec eux dans ce débat et faire preuve d'empathie envers le parti pro-choix.

Toujours dans l'idée de la polarisation, il ne cesse de s'impliquer personnellement avec le recours à la première personne du singulier « I believe », « I

fear », « I hope » et de s'opposer au représentant du mouvement adverse « He spoke », « He talked », « He claimed ». Lorsqu'il utilise le « je », il fait référence aux émotions telles que l'espoir ou la peur ; alors que lorsqu'il emploie le « il », J. Bruton fait usage du discours indirect et rapporte des propos. La stratégie de J. Bruton repose sur la présentation positive de soi et de la présentation négative de l'autre.

Il divise l'auditoire en deux camps bien distincts jusqu'à la fin, ceux qui sont pour l'avortement « "Yes" campaign » et ceux qui sont contre « those who voted no ». L'utilisation du « oui versus non » renforce la polarisation tranchée de deux partis que tout oppose, d'une vision en noir et blanc de la question de l'avortement, sans nuance de gris. Il désigne l'autre parti en temps qu'opresseur, prêt à attaquer « There have been examples of this sort of targeting in other fields, where there are strong but conflicting views in the population ». Il sous-entend ainsi que les pro-choix vont s'en prendre aux pro-vie. Il surenchérit par la suite, en présentant son mouvement comme étant magnanime face au camp opposé, intolérant, irrespectueux et immature : « The reaction of those who won the Referendum was not always magnanimous, or respectful of the pluralist nature of Irish society and Irish values », « in a mature Republic, one would listen to, and deal respectfully with, the arguments and values of the other side, on any important issue ».

Leo Varadkar, quant à lui, modère ses propos, souhaite tempérer les esprits et fait référence, rapidement après avoir commencé son discours, à la question de l'avortement de manière plus modérée « an issue that is not black and white can never be explained in black and white ».

Bien qu'il reconnaisse qu'une vision en noir et blanc du débat sur l'avortement n'est pas possible et réaliste, il établit tout de même deux camps distincts dans ses deux phrases suivantes « I believe this is a decision about whether we want to continue to stigmatise and criminalise our sisters, our co-workers, and our friends. Or whether we are prepared to make a collective act of leadership to show empathy and compassion ». Avec ces deux phrases, il établit sa version du Bien et du Mal, le Bien étant ceux qui font preuve d'empathie et de compassion en votant pour le droit à l'avortement, et le Mal, représenté par ceux qui, selon lui, stigmatisent et pénalisent les femmes qui ont recours à l'avortement.

Puis L. Varadkar tempère à nouveau ses propos, en rappelant qu'il n'existe pas de réel fossé qui sépare les deux camps « for most of us, it's not a black and white issue, it's one that is grey », « A balance between the rights of a pregnant woman and the fetus or unborn ». Ainsi, il nuance ce qui oppose les deux partis. On peut remarquer

ici qu'il utilise la même stratégie que John Bruton : il s'agit dans les deux cas de décrire son parti en termes positifs, de faire passer un sentiment d'humilité et de compassion, et de l'opposer au parti adverse, qui lui est connoté négativement comme incarnant l'inverse de toutes ces valeurs.

D'ailleurs, il appelle à une prise de position en mettant en opposition les personnes pour et les personnes contre le droit à l'avortement en précisant qu'il y a un choix à faire et qu'une seule réponse est possible « The question has to be a Yes or No one: do we reform our abortion laws or do we leave them as they are ». Il prend ensuite lui-même position très clairement « For my part, I will advocate for a Yes vote », en précisant que ce choix ne regarde que lui car il est le fruit d'une réflexion personnelle. Il précise d'ailleurs que quelques années auparavant, il était contre, et que des évènements et des discussions l'ont fait changer d'avis, se donnant ainsi la position de celui qui a cheminé intellectuellement. Il se positionne alors en tant que locuteur légitimé par ses expériences vécues. Donc, par opposition toujours, le parti pro-life est sous-entendu comme étant un parti dont les membres n'ont pas évolué intellectuellement sur leur perception de ce sujet.

On peut remarquer que L. Varadkar cherche à montrer qu'il essaie de combler le fossé qui sépare les deux mouvements, pro et anti-avortement et qu'il est important d'être ouvert et de savoir écouter les opinions des autres, ainsi que les preuves et la conscience de chacun. Il se donne l'impression de ne pas chercher à accuser le parti opposé au sien mais à affirmer qu'une réponse catégorique est nécessaire, qu'elle soit positive ou négative, pour pouvoir avancer et garder le peuple uni car les débats causent une certaine discorde au sein du pays.

Dans le discours de Jacques Bompard, en revanche, la polarisation prend tout son sens. Son allocution rythmée met en opposition les victimes d'intolérance « l'ensemble des enfants qui ne naîtront pas » « ces femmes traumatisées » « tous ceux qui se réveillent blessés de ces nombreux attentats contre le bon sens » face aux bourreaux « le CSA (le CSA oui) refuse la diffusion de vidéos défendant les enfants trisomiques ». Il oppose les femmes à l'État « pardon également pour toutes ces femmes à qui personne ne propose jamais de possibilité alternative, puisque l'État comme les médias ont fait le choix de l'incitation à la suppression de la vie à naître » ; l'Église aux Femens « un pays qui laisse des délinquantes ukrainiennes, les Femens, mimer un avortement dans une église ». Ici, il ne met pas en opposition deux partis opposés mais il juxtapose chaque excuse à une victime de la loi pour l'avortement. En présentant ses excuses, il fait semblant de s'inclure dans le camp pro-choix, bien qu'il

n'en fasse pas partie, au contraire. Ses excuses sonnent comme des reproches au camp opposé : il reproche à la société de pousser les femmes à l'IVG en dédramatisant la situation. Son attaque ressemble à des injonctions déguisées en excuses. Sa position n'est pas celle de l'humilité, comme Leo Varadkar et John Bruton, mais contraire celle de supériorité (*moral high ground* en anglais). J. Bompard se pose ici comme celui qui sait le mieux, et qui n'hésite pas à dénoncer l'erreur et l'immoralité de ses opposants.

Enfin, Simone Veil a peu recours à la polarisation dans son discours pro-avortement. Elle y fait appel en délimitant deux camps au sein de l'Assemblée : les hommes versus les femmes (en infériorité numérique, à l'époque) : « Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme – je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes ». En dressant deux camps distincts et divisés, elle présente une triste réalité : les personnes qui vont prendre une décision qui affectera directement les droits des femmes sont principalement des hommes. Elle les sépare dans un premier temps pour mieux montrer ensuite la nécessité pour les deux camps de faire front commun pour se battre pour le droit à l'accès à l'avortement. On peut donc en conclure qu'elle aussi adopte une forme d'humilité et de compassion, cherchant à démontrer qu'en tant que femme politique, elle a un pied dans les deux camps : elle a à la fois son expérience de femme, mais aussi la compréhension du système politique français.

Dans tous les textes que nous avons sélectionnés, chaque orateur fait appel à la polarisation pour influencer son auditoire. Les orateurs polarisent leur discours sur la base d'une différenciation entre ceux qui font partie du groupe et ceux qui en sont exclus, c'est-à-dire, typiquement entre « nous » et « eux ». L'intention change d'un orateur à l'autre : Jacques Bompard aura l'intention de se poser en sauveur face aux bourreaux dénonçant l'immoralité de ses opposants ; John Bruton et Leo Varadkar préféreront, quant à eux, montrer toute la complexité du sujet qui divise la société en se plaçant en position d'humilité, pour faire appel à la compassion. Dans tous les cas, cependant, l'orateur se montre sous son meilleur jour et dépeint un tableau négatif de ses opposants, qu'il s'agisse de sous-entendus (connotation) ou de reproches ouverts (questions directes, registre exclamatif, exagérations, etc.). Les différences d'idéologie se sont clairement ressenties dans chacun des discours, grâce à l'emploi de connotations mélioratives et péjoratives pour accentuer les différences et creuser un fossé entre les partis, visant efficacement à guider le public sur un chemin de pensée similaire à celui de l'orateur.

Mais au-delà des mots, les hommes et femme politiques de ces quatre discours utilisent également le ton, l'emphase et la gestuelle pour appuyer leurs propos et véhiculer leurs intentions. Et c'est sur cette communication non-verbale, que nous allons nous arrêter par la suite, afin d'analyser les différences dans les procédés ainsi utilisés pour maximiser l'efficacité du message contenu dans chacune des allocutions.

5.4 La communication non-verbale

Pour conclure cette analyse, il nous a semblé essentiel de tenir compte des messages véhiculés par le langage corporel, le ton de la voix, la sobriété ou le charme employé par le politicien, comme autant de moyens destinés à favoriser la réception de ses propos par le public. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur des retransmissions vidéo des discours disponibles sur internet.

Dans ces vidéos, nous avons étudié certains aspects de la communication non verbal, notamment la posture de l'orateur, le contact visuel avec son auditoire, sa gestion du stress lors de la prise de parole en public ; mais également comme nous avons déjà annoncé plus tôt les réactions que le discours a suscitées chez l'audience (applaudissements, huées, hochements de tête positifs ou négatifs, etc.).

Ainsi, lorsque l'on regarde l'intervention de Jacques Bompard, on peut s'interroger sur son engagement pour la cause qu'il défend. En effet, il ne lève pas les yeux vers son auditoire, se tient très droit avec son papier dans les mains et sans ses apostrophes à son auditoire, on pourrait se demander s'il adresse vraiment à lui. Il lit ses notes, dont il ne semble pas pouvoir se détacher. Il semblerait presque ne pas avoir préparé son allocution, puis il s'en va. Cela tranche gravement avec la teneur de ses propos, qui sont clairement accusateurs. On s'attendrait donc à ce qu'il ait une attitude fière, un air de défiance tandis qu'il s'adresse à cette institution française : le Gouvernement, qu'il dénigre ouvertement. Pourtant, ce n'est pas cette attitude qu'il adopte, et le spectateur peut donc se sentir désarçonné et confus devant ce surprenant manque d'assurance et de ferveur. Sa répétition du mot CSA peut être interprétée comme une insistance ou bien plutôt comme une reprise suite à une hésitation, car il se serait perdu dans son texte. Cela confirme cette impression de manque de préparation, qui nous amène à nous interroger sur son implication et ses intentions avec ce discours. Néanmoins lorsque l'on regarde d'autres de ses

interventions¹², on remarque qu'il a toujours cette attitude, auquel cas il s'agirait simplement de sa manière naturelle de s'exprimer. L'explication serait donc simplement un malaise à prendre la parole en public de sa part. Mais on peut pousser l'interprétation, et aller jusqu'à penser que finalement son attitude démontre l'exact opposé de l'intention cachée derrière ses propos. Il lance en effet de graves accusations ; il serait alors envisageable de considérer que regarder son auditoire dans les yeux lorsqu'il l'accuse si durement est trop difficile et qu'il est donc plus facile de se concentrer sur ses notes.

Simone Veil, quant à elle, semble concentrée et déterminée. Sa voix est posée mais forte, faite pour porter, même sans micros. Elle se tient en outre très droite, les deux mains bien à plat sur son pupitre, ce qui lui donne l'apparence d'être sûre d'elle et bien ancrée dans le sol, démontrant ainsi que sa position est ferme, tant physiquement qu'idéologiquement. Cela participe à l'enjeu de légitimation que décrit Patrick Charaudeau et qui consiste à « déterminer la position d'autorité du sujet parlant vis-à-vis de son interlocuteur, de sorte que celui-ci puisse reconnaître « au nom de quoi il est fondé à parler » (2009, p. 6).

Dans le cas de Simone Veil, il s'agit de légitimer la prise de parole d'une femme devant un auditoire presque exclusivement masculin, pour aborder un sujet qui ne concerne au premier abord que les femmes. Elle s'excuse de cette situation, avec une attitude humble, même si dans le ton de sa voix on entend presque de la défiance. Malheureusement, nous le savons, cette attitude n'a pas suffi à endiguer les réponses négatives. La ministre a ainsi été lourdement harcelée, insultée et intimidée, tant au sein de la classe politique par ses détracteurs que dans sa vie privée¹³.

Son discours étant très long, elle s'appuie beaucoup sur ses notes, mais son ton n'est pas celui monocorde de la lecture. Elle met en effet de l'emphase sur certains mots comme « exception » (minute 0'9), « la plupart d'entre vous le **sentent** » (4'00), « la situation actuelle est **mauvaise** » (4'16) et fait attention à lever les yeux vers son auditoire, dans toutes les directions, pour inclure chacun d'eux et maintenir leur attention. Le contact visuel est l'un des atouts principaux de la communication non-verbale, comme l'explique Licette dans *Savoir parler en public* : « Ce contact visuel avec ceux auxquels votre discours s'adresse leur montre que vous parlez pour eux et que vous souhaitez, au-delà des mots, créer une situation de communication. [...] C'est

¹² URL Vidéos : <https://youtu.be/9WMSD4XPVp8> et <https://youtu.be/4vnmBKrRyq0>

Source : <https://www.jacquesbompard.fr/category/medias/>

¹³ <https://www.rtl.fr/actu/politique/deces-simone-veil-loi-ivg-entre-menaces-et-intimidations-7789167345>

par le regard que vous entretenez le contact le plus direct avec votre auditoire. En effet, il vous permet d'être présent aux autres et de percevoir leurs réactions » (2013, pp. 107-108).

John Bruton, pour sa part, a une posture assez détendue. Il parle d'une voix posée, en regardant son auditoire. On sent qu'il maîtrise bien son discours et qu'il est à l'aise à l'oral, ce qui est compréhensible car son auditoire lui est déjà acquis. Son discours est vivant ; il ponctue parfois ses propos avec de grands gestes des mains, ce qui met l'accent sur ce qu'il est en train de dire, ou fait des effets en modulant son ton. Il met par exemple l'emphase sur « balance » (minute 0'34), « hope for » (0'37). À la cinquante-quatrième minute, son rythme est très étudié : « What he called /Pause/ "A brighter Ireland" ». Le silence qui précède la deuxième partie de la phrase met en exergue le sarcasme qui y transparaît. Lorsqu'il évoque « the little babies that will have their life ended before being allowed to see the light of a single Irish day » (1'00), on sent une grande émotion dans sa voix, qui tremble légèrement. Il semble de manière générale très investi dans son discours et déterminé à défendre sa cause.

Leo Varadkar, enfin, est le seul à être entouré de deux personnes, dont le ministre de la Santé, Simon Harris. C'est une position que l'on comprend puisqu'il lève les yeux vers lui lorsqu'il le mentionne pour appuyer son effet. Il lit ses notes également mais prend soin de regarder ce que l'on devine être un parterre de journalistes, et à travers eux, le peuple irlandais, véritable destinataire de son message. Son ton est plutôt égal et sa position est très statique. Un sentiment de concentration se dégage de lui, mais pas vraiment d'engagement personnel, sauf au moment où il évoque les cas des femmes qui sont mortes parce qu'elles n'avaient pas pu avorter dans de bonnes conditions, cas qui ont contribué à le faire changer d'avis (5'00).

Son apparent détachement pourrait être expliqué par sa fonction : en effet, s'il précise être en faveur de la légalisation de l'avortement, son rôle officiel n'est pas ici d'influencer le choix de la population, mais de l'informer des événements à venir et de l'importance de voter, puisque le futur du pays est entre les mains des Irlandais.

Au regard de ces vidéos, il apparaît que Simone Veil et Leo Varadkar semblent moins détendus, moins désinvoltes que leurs confrères. Cela pourrait s'expliquer par la cause qu'ils défendent. En effet, une loi qui selon eux est néfaste à la société pourrait être abrogée et des milliers de femmes sauvées, mais seulement s'ils sont en mesure d'être convaincants et persuasifs. C'est donc une énorme responsabilité qui pèse sur leurs épaules et les deux évoluent au moment de leur allocution dans un pays qui était plutôt hostile à ce changement en premier lieu.

La responsabilité de Jacques Bompard et John Bruton n'est pas moins grande, car ils aspirent tous deux à sauver la vie d'enfants que la loi permet d'assassiner en toute impunité. La différence est la condition situationnelle mentionnée par Patrick Charaudeau (2009, p. 3-4), qui définit la ligne discursive du sujet parlant. La loi est déjà passée dans les deux cas et le rôle des deux hommes n'est plus de la changer, mais de faire en sorte d'éveiller les consciences pour en limiter le plus possible les effets, selon eux néfastes. On ne sent donc pas chez eux la même urgence et la même tension que chez Leo Varadkar et Simone Veil.

Conclusion

Au cours de cette analyse, nous avons étudié quatre discours, prononcés dans deux aires culturelles qui, si elles sont proches géographiquement, sont en revanche bien distinctes d'un point de vue culturel.

Au regard de nos connaissances sur les deux cultures concernées, notre première hypothèse était que les orateurs irlandais auraient plus tendance à utiliser des arguments moraux et religieux que leurs homologues français, qui eux seraient peut-être plus enclins à faire appel à la raison et aux droits humains. Il a été intéressant de découvrir que nos recherches nous menaient à infirmer cette hypothèse, car cela nous a poussés à étudier les différents discours avec un œil neuf et en se détachant complètement de nos idées reçues. L'analyse ainsi menée a donc permis la remise en question des hypothèses et préjugés mentionnés en introduction.

Finalement, il est vite apparu évident que malgré les différences culturelles, les quarante ans séparant un discours des trois autres et la différence de sexe des orateurs, les procédés discursifs et rhétoriques utilisés dans ces quatre allocutions ne présentent pas une grande différence. Les sujets parlants cherchent en effet tous à satisfaire les enjeux de légitimation, de crédibilité et de captation décrits par Patrick Charaudeau (2009, pp. 6-8). En effet, tous les orateurs ont recours aux deux catégories des amplifications et des connotations pour avancer leurs arguments moraux et éthiques, conférant ainsi à leur discours un rythme qui participe à intéresser l'auditoire et à le rallier à leur cause.

En revanche, notre seconde hypothèse s'est, quant à elle, révélée fondée. Nous avons en effet supposé que les discours visant à faire interdire l'avortement utiliseraient plus volontiers des procédés suscitant l'émotion, menant leur auditoire à se laisser porter par leurs convictions profondes et les valeurs universelles communes plutôt que par la législation et l'enjeu sociétale. A contrario, ceux ayant pour but d'amener à la légalisation de l'IVG auraient plutôt vocation à convaincre l'auditoire grâce à des accumulations d'arguments faisant appel à l'éthique, au pouvoir juridique et au rôle du gouvernement dans cette question intime.

Si la dichotomie entre les techniques utilisées par les deux camps n'est pas aussi prononcée que ce à quoi l'on pouvait s'attendre, elle est néanmoins bien réelle. En effet, notre analyse comparée révèle que les deux discours pro-vie font bien plus appel aux procédés classés dans notre catégorie des métaphores que leurs deux

opposants. Nous pourrions donc conclure qu'il existe bien des similarités entre l'Irlande et la France dans la manière de construire un discours politique, lorsque les orateurs en question partagent les mêmes idéaux.

D'autre part, nous avons également eu le sentiment que ce sujet mériterait de plus amples approfondissements, et que la seule étude des cas de l'Irlande et la France ne suffisait pas à tirer des conclusions exhaustives sur l'état du droit à l'avortement dans les pays de notre environnement à l'heure actuelle.

Si nous avons eu l'occasion d'approfondir le sujet, nous aurions aimé analyser des discours de politiciens américains, à la suite des changements de législation dans certains états des États-Unis. En effet, au moment de conclure ce mémoire, les états étaient en train de réformer leurs lois. C'était le cas notamment de la Géorgie, de l'Alabama et de neuf autres états au total qui réforment leur loi sur l'avortement pour en restreindre l'accès.

Pour cela, ils se basent sur plusieurs critères d'exclusion, comme les normes juridiques, le nombre de cliniques agréées, etc. Dans le cas du Missouri par exemple, en raison de la possible fermeture du seul centre de planning familial, l'accès à l'avortement pourrait disparaître totalement dans la région. Cette offensive de la part des *pro-life* vise une réforme de la loi fédérale en particulier : l'arrêt *Roe V. Wade* de 1973 qui garantit le droit des Américaines à avorter tant que le fœtus n'est pas viable (soit environ à la 24^e semaine de grossesse). Dans ce contexte, aussi bien les pro-vie que les pro-choix prennent la parole pour plaider leur cause.

Il serait donc intéressant de se pencher sur les discours prononcés par les deux camps sur ce sujet plus que jamais d'actualité. Nous pensons donc que nous aurions pu retrouver dans les discours des politiciens locaux les mêmes types d'arguments (notamment l'accumulation d'arguments éthiques et juridiques) afin de convaincre leur audience du bienfondé de leur opinion. Dès lors, il nous aurait fallu par exemple étudier le discours d'un élu local et le comparer avec un discours du Gouvernement fédéral, afin de mieux comprendre la dichotomie d'échelle qui existe, en l'occurrence, entre la politique étatique et la politique nationale, notamment dans leur interprétation de l'aspect social concernant l'avortement.

Bibliographie et webographie

Bibliographie

ANDOKOVA Marcela, 2016. The role of captatio benevolentiae in the interaction between the speaker and his audience in Antiquity and today. In : *Systasis*, n°29, p. 1-14.

BLAYOT Chantal, 1989. L'avortement en Europe. In : *Espace, populations, sociétés*, vol. 2, Aspects de la fécondité dans les pays industrialisés, p. 225-238.

CHARAUDEAU Patrick, 2005. Quand l'argumentation n'est que visée persuasive. L'exemple du discours politique. In : Burger M. et Martel G. (éds.). *Argumentation et communication dans les médias*. Montréal : Nota Bene, p. 29-49.

CHARAUDEAU Patrick, 2008. Pathos et discours politique. In : Rinn M. (éd.). *Émotions et discours. L'usage des passions dans la langue*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 49-58.

CICERON, 2003, *L'Orateur*. 1^{re} éd. Les Belles Lettres, Collection des universités de France, Série latine : Collection Budé. Livre III-XXXVIII.

COSNIER Jacques, 1977. Communication non-verbale et langage. *Psychologie Médicale*, vol.9, n°11, p. 2033-2049.

DIJK Teun A. van, 1998. *Ideology: A Multidisciplinary Approach*. 1^{re} éd. SAGE Publications Ltd.

DUMONT et LEGRAND, 1981. Évolution récente du nombre des décès déclarés dus à l'avortement. *Population* (French Edition), vol. 36, n° 2, p. 410-414.

FAIRCLOUGH et FAIRCLOUGH, 2012. Analysis and Evaluation of Argumentation in Critical Discourse Analysis: Deliberation and the Dialectic of Enlightenment. *Argumentation et analyse du discours*, vol. 9.

LACHAISE Bernard, 2009. Les députés gaullistes et les « lois de l'amour ». *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 3, p. 34-49.

LE BART Christian, 2003. L'analyse du discours politique : de la théorie des champs à la sociologie de la grandeur. *Mots. Les langages du politique*, vol. 72, p. 97-110.

LICETTE Charline, 2013, *Savoir parler en public*, 13ème éd. 2018, Levallois-Perret : StudyramaPro, Collection Efficacité professionnelle.

LOCKE John, 1690. *Traité du gouvernement civil*. 2ème éd. 1999, Paris : Flammarion.

MACHIN David, MAYR Andrea, 2012. *How to Do Critical Discourse Analysis, A Multimodal Introduction*. 1^{re} éd. New York : SAGE Publications.

MESSINA FAJARDO Luisa A., 2016. *El lenguaje político, Características y análisis del discurso político con ejercicios y clave*. 1^{re} éd, Santarcangelo di Romagna : Maggioli Editore.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1966. *Du contrat social*. 1^{re} éd. CreateSpace Independent Publishing Platform.

SARTRE Jean-Paul, 1944. *Huis clos*. New éd. 2000, Penguin Classics, Collection Penguin Modern Classics.

SCOTTO DI CARLO Giuseppina, 2013. *Vagueness as a Political Strategy: Weasel Words in Security Council Resolutions Relating to the Second Gulf War*. 1^{re} éd. Newcastle upon Tyne : Cambridge Scholars Publishing.

Webographie

ASSEMBLÉE NATIONALE. Proposition de résolution visant à réaffirmer le droit fondamental à l'interruption volontaire de grossesse en France et en Europe. In :

Assemblée nationale [en ligne]. Disponible sur : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion2360.asp> (Consulté le 21 février 2019)

BARDON Sarah. *Abortion: the facts*. In : *The Irish Times* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.irishtimes.com/news/politics/abortion-referendum/abortion-facts> (Consulté le 15 février 2019)

BOMPARD Jacques, *Site officiel de Jacques Bompard* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.jacquesbompard.fr/category/medias/> (Consulté le 11 mai 2020)

BRUTON John. *Opinions and ideas* [en ligne]. Disponible sur : <http://johnbruton.com/category/abortion/> (Consulté le 03 mars 2019)

CHARAUDEAU Patrick, 2009. *Le discours de manipulation entre persuasion et influence sociale*. In : Site de Patrick Charaudeau. Livres, articles, publications [en ligne]. Disponible sur : <http://www.patrick-charaudeau.com/Le-discours-de-manipulation-entre.html>. (Consulté le 29 mai 2020)

LEGIFRANCE. *Section 1 : Interruption volontaire de la grossesse pratiquée avant la fin de la dixième semaine*. In : *Code de la santé publique* [en ligne]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006692432&idSectionTA=LEGISC_TA000006171678&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=19891218 (Consulté le 20 mai 2019).

CNRTL. *Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.cnrtl.fr/definition/discours> (Consulté le 22 avril 2020)

NO AUTHOR, *Woman dies after abortion request 'refused' at Galway hospital*. In : *BBC News* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.bbc.com/news/uk-northern-ireland-20321741> (Consulté le 14 janvier 2020)

OMS et Guttmacher Institute. *New study finds long-term worldwide decline in abortions has stalled*. In : *Guttmacher Institute* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.guttmacher.org/news-release/2012/long-term-worldwide-decline-abortion-has-stalled> (Consulté le 18 mars 2020)

PICQ Françoise. *Sur le discours de Simone Veil 24 novembre 1974* [en ligne]. Disponible sur : <https://francoisepicq.fr/sur-le-discours-de-simone-veil-26-novembre-1974/> (Consulté le 04 mars 2019)

SANGHANI Radhika. *Ireland's abortion problem: new report lays bare the horrifying truth.* In : *The Telegraph* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.telegraph.co.uk/women/womens-life/11660028/Irelands-abortion-problem-New-report-lays-bare-the-horrifying-truth.html> (Consulté le 23 avril 2020)

STASSINET Léa, *Simone Veil : entre menaces et intimidations, elle a résisté pour imposer sa loi.* In : *RTL info* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.rtl.fr/actu/politique/deces-simone-veil-loi-ivg-entre-menaces-et-intimidations-7789167345> (Consulté le 17 mai 2020)

TOUTE L'EUROPE. *Le droit à l'avortement dans l'UE.* In : *Comprendre l'Europe* [en ligne]. Disponible sur : <https://www.touteurope.eu/actualite/le-droit-a-l-avortement-dans-l-ue.html> (Consulté le 02 février 2019)

VARADKAR Leo TD. *An Taoiseach Representing Dublin West* [en ligne]. Disponible sur : <http://leovaradkar.ie/> (Consulté le 08 février 2019)

Annexes

ANNEXE 1 – DISCOURS DE SIMONE VEIL DEVANT L'ASSEMBLÉE, 1974

Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=PAYFBmuSEfc>

« Nous sommes arrivés à un point où, en ce domaine, les pouvoirs publics ne peuvent plus éluder leurs responsabilités. Tout le démontre : les études et les travaux menés depuis plusieurs années, les auditions de votre commission, l'expérience des autres pays européens. Et la plupart d'entre vous le sentent, qui savent qu'on ne peut empêcher les avortements clandestins et qu'on ne peut non plus appliquer la loi pénale à toutes les femmes qui seraient passibles de ses rigueurs.

Pourquoi donc ne pas continuer à fermer les yeux ? Parce que la situation actuelle est mauvaise. Je dirai même qu'elle est déplorable et dramatique.

Elle est mauvaise parce que la loi est ouvertement bafouée, pire même, ridiculisée. Lorsque l'écart entre les infractions commises et celles qui sont poursuivies est tel qu'il n'y a plus à proprement parler de répression, c'est le respect des citoyens pour la loi, et donc l'autorité de l'Etat, qui sont mis en cause.

Lorsque les médecins, dans leurs cabinets, enfreignent la loi et le font connaître publiquement, lorsque les parquets, avant de poursuivre, sont invités à en référer dans chaque cas au ministère de la Justice, lorsque des services sociaux d'organismes publics fournissent à des femmes en détresse les renseignements susceptibles de faciliter une interruption de grossesse, lorsque, aux mêmes fins, sont organisés ouvertement et même par charter des voyages à l'étranger, alors je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut plus continuer. Mais ? Me direz-vous, pourquoi avoir laissé la situation se dégrader ainsi et pourquoi la tolérer ? Pourquoi ne pas faire respecter la loi ?

Parce que si des médecins, si des personnels sociaux, si même un certain nombre de citoyens participent à ces actions illégales, c'est bien qu'ils s'y sentent contraints ; en opposition parfois avec leurs convictions personnelles, ils se trouvent confrontés à des situations de fait qu'ils ne peuvent méconnaître. Parce qu'en face d'une femme décidée à interrompre sa grossesse, ils savent qu'en refusant leur conseil et leur soutien ils la rejettent dans la solitude et l'angoisse d'un acte perpétré dans les pires conditions, qui risque de la laisser mutilée à jamais. Ils savent que la même femme, si elle a de l'argent, si elle sait s'informer, se rendra dans un pays voisin ou

même en France dans certaines cliniques et pourra, sans encourir aucun risque ni aucune pénalité, mettre fin à sa grossesse. Et ces femmes, ce ne sont pas nécessairement les plus immorales ou les plus inconscientes. Elles sont 300.000 chaque année. Ce sont celles que nous côtoyons chaque jour et dont nous ignorons la plupart du temps la détresse et les drames.

C'est à ce désordre qu'il faut mettre fin. C'est cette injustice qu'il convient de faire cesser. Je le dis avec toute ma conviction : l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations sans issue. Mais comment le tolérer sans qu'il perde ce caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager ?

Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme – je m'excuse de le faire devant cette Assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme. Nous pensons ainsi répondre au désir conscient ou inconscient de toutes les femmes qui se trouvent dans cette situation d'angoisse, si bien décrite et analysée par certaines des personnalités que votre commission spéciale a entendues au cours de l'automne 1973.

Actuellement, celles qui se trouvent dans cette situation de détresse, qui s'en préoccupe ? La loi les rejette non seulement dans l'opprobre, la honte et la solitude, mais aussi dans l'anonymat et l'angoisse des poursuites. Contraintes de cacher leur état, trop souvent elles ne trouvent personne pour les écouter, les éclairer et leur apporter un appui et une protection.

Parmi ceux qui combattent aujourd'hui une éventuelle modification de la loi répressive, combien sont-ils ceux qui se sont préoccupés d'aider ces femmes dans leur détresse ? Combien sont-ils ceux qui au-delà de ce qu'ils jugent comme une faute, ont su manifester aux jeunes mères célibataires la compréhension et l'appui moral dont elles avaient grand besoin ?

Je sais qu'il en existe et je me garderai de généraliser. Je n'ignore pas l'action de ceux qui, profondément conscients de leurs responsabilités, font tout ce qui est à leur portée pour permettre à ces femmes d'assumer leur maternité.

Nous aiderons leur entreprise ; nous ferons appel à eux pour nous aider à assurer les consultations sociales prévues par la loi. Mais la sollicitude et l'aide, lorsqu'elles existent, ne suffisent pas toujours à dissuader. Certes, les difficultés

auxquelles sont confrontées les femmes sont parfois moins graves qu'elles ne les perçoivent. Certaines peuvent être dédramatisées et surmontées ; mais d'autres demeurent qui font que certaines femmes se sentent acculées à une situation sans autre issue que le suicide, la ruine de leur équilibre familial ou le malheur de leurs enfants. C'est là, hélas, la plus fréquente des réalités, bien davantage que l'avortement dit "de convenance". S'il n'en était pas ainsi, croyez-vous que tous les pays, les uns après les autres, auraient été conduits à réformer leur législation en la matière et à admettre que ce qui était hier sévèrement réprimé soit désormais légal ?

Ainsi, conscient d'une situation intolérable pour l'État et injuste aux yeux de la plupart, le gouvernement a renoncé à la voie de la facilité, celle qui aurait consisté à ne pas intervenir. C'eût été cela le laxisme. Assumant ses responsabilités, il vous soumet un projet de loi propre à apporter à ce problème une solution à la fois réaliste, humaine et juste.

Certains penseront sans doute que notre seule préoccupation a été l'intérêt de la femme, que c'est un texte qui a été élaboré dans cette seule perspective. Il n'y est guère question ni de la société ou plutôt de la nation, ni du père de l'enfant à naître et moins encore de cet enfant. Je me garde bien de croire qu'il s'agit d'une affaire individuelle ne concernant que la femme et que la nation n'est pas en cause. Ce problème la concerne au premier chef, mais sous des angles différents et qui ne requièrent pas nécessairement les mêmes solutions.

Enfin, le troisième absent, n'est-ce pas cette promesse de vie que porte en elle la femme ? Je me refuse à entrer dans les discussions scientifiques et philosophiques dont les auditions de la commission ont montré qu'elles posaient un problème insoluble. Plus personne ne conteste maintenant que, sur un plan strictement médical, l'embryon porte en lui définitivement toutes les virtualités de l'être humain qu'il deviendra. Mais il n'est encore qu'un devenir, qui aura à surmonter bien des aléas avant de venir à terme, un fragile chaînon de la transmission de la vie. »

ANNEXE 2 – DISCOURS DE JACQUES BOMPARD, ANTI-AVORTEMENT, À L'ASSEMBLÉE, 2014

Lien vidéo : <https://youtu.be/WU-ous8Ywag>

« Je veux demander pardon. Je veux demander pardon puisqu'une lourde responsabilité incombe forcément aux défenseurs de la vie quand une telle négation du principe le plus fondamental de la loi naturelle est présentée à la représentation nationale.

Pardon, devant l'ensemble des enfants qui ne naîtront pas. 225 000 par an en France, qui disparaissent devant la grande coalition du prêt-à-penser et de la culture de mort. Pardon pour toutes ces mères que nous n'aurons pas su protéger des élans morbides qui ont tenu lieu de féminisme depuis des dizaines d'années.

Pardon aussi à l'ensemble des pays européens et notamment à l'Espagne à qui certains ici voudraient imposer la marchandisation des parcours de vie des femmes et la négation de l'animation du fœtus comme seul horizon de la politique.

Pardon pour tous ceux qui se réveillent blessés de ces nombreux attentats contre le bon sens et se souviennent qu'aucun totalitarisme n'a fait l'impasse de l'eugénisme.

Pardon également pour toutes ces femmes à qui personne ne propose jamais de possibilité alternative à l'avortement, puisque l'État comme les médias ont fait le choix de l'incitation à la suppression de la vie à naître.

Pardon à toutes ces associations qui œuvrent au côté des handicapés et notamment aux enfants victimes de maladies héréditaires ; en forçant ainsi le passage d'un avortement érigé en principe organisateur de notre pays, vous brisez leur œuvre.

Je veux demander pardon puisqu'un représentant de la Nation ne peut que souffrir quand le CSA (le CSA oui) refuse la diffusion de vidéos défendant les enfants trisomiques pour favoriser une culture de l'éradication de la différence et de la faiblesse. Une société qui érige de tels principes ne peut pas se plaindre des divers maux qui la traversent : réification de l'homme, hédonisme autodestructeur, victoire des puissants sur les innocents.

Je veux demander pardon à nos aïeux pour un pays qui laisse des délinquantes ukrainiennes, les Femens, mimer un avortement dans une église sans qu'aucune sanction lourde ne soit prise.

Je veux demander pardon pour Simone Veil, qui imposa un cas d'extrême limite en dépénalisant l'avortement, alors que vous enlevâtes la condition de détresse pour le recours à l'interruption volontaire de grossesse.

Je veux demander pardon à toutes ces femmes à qui vous vendîtes le droit à disposer de leur corps pour en aboutir à la généralisation programmée de la GPA, c'est-à-dire au retour à la plus pure barbarie du marchandage du corps de la femme.

Je veux demander pardon aussi pour cette atteinte sans nom à la liberté qu'est devenu le délit d'entrave, qui empêche les praticiens d'affirmer en conscience ce qui les pousse à refuser de faire de l'avortement un moyen de contraception.

Je veux demander pardon pour ces femmes traumatisées par des recours nombreux à l'avortement, qu'on leur avait vendu comme anodin.

Je veux demander pardon pour toutes ces vocations perdues dans la médecine, abasourdie qu'elles furent de cette négation des éléments les plus fondamentaux du serment d'Hippocrates.

Pour cela, tout cela, je demande pardon, je demande pardon pour votre intolérance. »

ANNEXE 3 – DISCOURS DE LEO VARADKAR, PRO-CHOIX, JANVIER 2018

Lien vidéo : <https://www.independent.ie/videos/irish-news/video-leo-varadkar-reveals-abortion-referendum-will-be-held-in-may-36545981.html>

« This evening, the Cabinet gave formal approval to the holding of a referendum on abortion which will be held in late May year. We will know the exact date following a debate and vote in the Dáil and Seanad, and I am confident this timeline can be met.

The Minister for Health has been given approval to prepare a Referendum Bill to amend the Constitution. It will be the 36th amendment to the Constitution.

I want to thank the Citizens Assembly and the All-party Committee for the work they did to bring us to this point. Their advice and guidance has been invaluable.

We know that thousands of Irish women - women from every single county in Ireland - travel abroad for abortions every year.

We know that women obtain abortion pills through the post to end their pregnancies, without any medical support, or counselling, or supervision. So, we already have abortion in Ireland, but it is unsafe, unregulated and unlawful. And in my opinion, we cannot continue to export our problems and import our solutions.

As Taoiseach - as a medical doctor - and as a former Minister for Health - I don't believe we can continue with a situation where women in crisis are risking their lives through the use of unregulated medicines. And I don't believe that the Constitution is the place for making absolute statements about medical, moral, and legal issues. An issue which is not black and white can never be explained in black and white.

I believe this is a decision about whether we want to continue to stigmatise and criminalise our sisters, our co-workers, and our friends. Or whether we are prepared to take a collective act of leadership to show empathy and compassion.

The amendment, if approved by the people, will delete article 40.3.3 in its entirety and remove the effective constitutional ban on abortion from Bunreacht na hÉireann. It will repeal the Eighth Amendment and the 13th and 14th amendments which are linked to it. It will also insert a new clause into our Constitution confirming that the Oireachtas may provide for the termination of pregnancies in accordance with law.

This is being done on the advice of the Attorney General and will assure us that the Oireachtas has the power to legislate, and to balance any rights or interests, without preventing or restricting access to the courts on a point of law.

The Minister for Health will prepare a General Scheme of a Bill to regulate abortion which will come back to Cabinet for approval. This detailed General Scheme will be published prior to the Referendum and will be in line with the recommendations of the AllParty Committee. However, it cannot become law and will not be debated in the Oireachtas until the Referendum is approved.

So, it is important to say that the Referendum will not be on the draft legislation. The Referendum will be on the amendment to the Constitution.

If the amendment is approved in a Referendum, abortion in Ireland will become safe, legal and rare, in the situations provided for by the Oireachtas. If the referendum is defeated, the law will remain as it is now.

I know this will be a difficult decision for the Irish people to make. It is a very personal and private issue. For most of us, it's not a black and white issue; it's one that is grey. A balance between the rights of a pregnant woman and the fetus or unborn. It's a matter for people to make their own decision based on the evidence they hear, compassion, and empathy. I want the debate to be respectful on all sides and should never be personalised. However difficult, I believe the time has come to allow the people to make this decision. The question has to be a Yes or No one: do we reform our abortion laws or do we leave them as they are?

For my part, I will advocate for a Yes vote. My own views have evolved over time. Life experience does that. It was as Minister for Health that I became convinced that abortion had no place in our Constitution. While I was not involved in either case directly, as Minister I was fully briefed on two significant cases. The first was that of Miss Y, an asylum-seeker, who was turned back from an English port when she sought to travel there for a termination. She subsequently became distraught, went on hunger strike, and became suicidal. The second was the heart-breaking case of a woman who was clinically dead but on life support while the baby she was carrying remained alive for a time.

These cases should have been matters for the women concerned, their next of kin, and their doctors. Both were decided in the Courts due to the 8th amendment. Doctors seeking advice on what to do in difficult situations should refer to clinical guidelines, not to Bunreacht na h Éireann.

That's why I called for change in the Dáil in December 2014. I believed we could no longer approach the issue with cold certainty but needed to do so with compassion.

On the matter of 12 weeks, as proposed by the All-Party Committee, people will have to make up their own minds, based on the evidence and their own conscience. In

making my decision to support it, I listened to the views of others - medical experts, the public, my party and ministers, friends.

Above all, I listened to women. I had to think long and hard about the provision for abortion without a specific indication in the first 12 weeks. However, the all-party committee has pointed out the impossibility of requiring women to establish that their pregnancy was as a result of rape or incest. If we attempt to do so, we make them victims for a second time. They also identified the fact that nearly two thousand women every year take the abortion pill on this island and that they do so without any medical advice or supervision. This is sure to result in another tragedy, another young woman losing her life, sooner or later.

If the referendum is approved by the Irish people, a doctor-led, safe and legal system for the termination of pregnancies will be introduced. There will be restrictions. The pill which brings on miscarriage in early pregnancy will not be available on demand over the counter of a pharmacy or anywhere else. It will only be prescribed by a doctor who is on the specialist register. Doctors will discuss with their patients the pros and cons of this option in a crisis pregnancy, other options, and offer counselling and other supports. Ultimately though, it will be the woman's decision.

After 12 weeks' gestation, abortion will only be allowed in exceptional circumstances such as a serious risk to the life or health of the woman or in the event of a fatal foetal abnormality. Ultimately, it will be a decision based on the wishes of the woman concerned and the best available medical evidence.

Safe, legal and rare. No longer an article of our Constitution, but rather a private and personal matter for women and doctors. No more X cases, C cases, Miss Ys or Miss As, Miss Bs, or Miss Cs.

In recent weeks many people, mainly men, have spoken about the personal journeys they have been on. But we should remember that the saddest and loneliest journey is made by the Irish women who travel to other countries in their thousands to end their pregnancies.

These journeys do not have to happen, and that can change. And that's now in our hands. »

ANNEXE 4 – TRADUCTION DU DISCOURS DE LEO VARADKAR, PRO-CHOIX, JANVIER 2018

« Ce soir, le Cabinet a officiellement approuvé la tenue d'un référendum sur l'avortement qui aura lieu à la fin mai ou début juin cette année. Nous connaissons la date exacte à la suite d'un débat et d'un vote dans le *Dáil* et le *Seanad*¹⁴, et je suis convaincu que ce délai peut être respecté.

Le ministre de la Santé a reçu l'autorisation d'élaborer un projet de loi référendaire visant à modifier la Constitution. Ce sera le 36^e amendement à la Constitution.

Je tiens à remercier l'Assemblée des citoyens et le Comité multipartite pour le travail qu'ils ont fait pour nous mener jusqu'ici. Leurs conseils et leurs recommandations ont été inestimables.

Nous savons que des milliers d'Irlandaises – des femmes de tous les comtés d'Irlande – se rendent chaque année à l'étranger pour avorter.

Nous savons que de nombreuses femmes obtiennent des pilules abortives sous le manteau pour mettre fin à leur grossesse, sans aucun soutien médical, psychologique, ni aucune supervision.

L'avortement existe donc déjà en Irlande, mais il est dangereux, non réglementé et illégal. Nous ne pouvons pas continuer à exporter nos problèmes et à importer nos solutions.

En tant que *Taoiseach*¹⁵ - en tant que médecin - et en tant qu'ancien ministre de la Santé - je ne pense pas que nous puissions continuer à vivre dans une situation où des femmes en difficulté risquent leur vie en utilisant des médicaments non réglementés.

Je ne crois pas que la Constitution soit l'endroit pour faire des déclarations absolues sur des questions médicales, morales et juridiques. Un problème qui n'est pas en noir et blanc ne peut jamais s'expliquer en noir sur blanc.

Je crois qu'il s'agit de décider si nous voulons continuer à stigmatiser et à criminaliser nos sœurs, nos collègues de travail et nos amies. Ou si nous sommes prêts à décider d'un commun accord de faire preuve d'empathie et de compassion.

¹⁴ L'*Oireachtas* : l'ensemble du corps législatif irlandais. Il comprend la Présidence d'Irlande et les deux chambres législatives : le *Dáil Éireann* (littéralement : « Assemblée d'Irlande ») et le *Seanad Éireann* (« Sénat d'Irlande »)

¹⁵ Le *Taoiseach* : le chef du gouvernement de l'Irlande. Le titre est équivalent à un Premier ministre. Il est désigné par le *Dáil Éireann* et est nommé par le président.

L'amendement, s'il est approuvé par le peuple, supprimera l'article 40.3.3 dans son intégralité et supprimera de fait l'interdiction constitutionnelle de l'avortement de *Bunreacht na hÉireann*¹⁶. Il abrogera le huitième amendement et les 13e et 14e amendements qui y sont liés. Il insérera également une nouvelle clause dans notre Constitution confirmant que les *Oireachtas* peuvent prévoir l'interruption de grossesse conformément à la loi. Cela se fait sur l'avis du procureur général et nous assurera que l'*Oireachtas* a le pouvoir de légiférer et d'équilibrer tout droit ou intérêt, sans empêcher ou restreindre l'accès aux tribunaux sur un point de droit.

Le ministre de la Santé préparera un avant-projet de loi général visant à réglementer l'avortement, qui sera soumis à l'approbation du Cabinet. Cet avant-projet général détaillé sera publié avant le référendum et sera conforme aux recommandations du Comité multipartite. Cependant, il ne peut pas devenir une loi et ne sera pas débattu dans l'*Oireachtas* jusqu'à ce que le référendum soit approuvé.

Il est donc important de préciser que le référendum ne portera pas sur l'avant-projet de loi. Le référendum portera sur l'amendement à la Constitution. Si l'amendement est approuvé par le référendum, l'avortement en Irlande deviendra sûr, légal et occasionnel, dans les situations prévues par l'*Oireachtas*. Si le référendum est rejeté, la loi restera telle qu'elle est actuellement.

Je sais que ce sera une décision difficile à prendre pour le peuple irlandais. C'est un sujet très personnel et privé. Pour la plupart d'entre nous, il ne s'agit pas d'un problème noir et blanc ; c'est une zone trouble. Un équilibre entre les droits de la femme enceinte et ceux du fœtus ou de l'enfant à naître. C'est aux gens de prendre leurs propres décisions en fonction des preuves qu'ils entendent, de leur compassion et de leur empathie. Je veux que le débat soit respectueux de toutes parts et qu'il ne soit jamais personnalisé.

Aussi difficile que ce soit, je crois que le temps est venu de permettre au peuple de prendre cette décision. La question doit être un oui ou un non : faut-il réformer nos lois sur l'avortement ou les laisser telles quelles ?

Pour ma part, je plaiderai en faveur d'un oui. Mes propres opinions ont évolué au fil du temps. C'est l'expérience de la vie qui parle.

C'est en tant que ministre de la Santé que j'ai acquis la conviction que l'avortement n'avait pas sa place dans notre Constitution. Bien que je n'aie pas participé directement à l'une ou l'autre de ces affaires, en tant que ministre, j'ai été

¹⁶ La Constitution de l'Irlande - littéralement « droit (reacht) fondamental (bun) de l'Éire »

pleinement informé de deux cas importants. La première était celle de Mlle Y, une demandeuse d'asile, à qui on a refusé l'entrée d'un port anglais lorsqu'elle a cherché à se rendre au Royaume-Uni pour mettre fin à sa grossesse. Par la suite, elle a souffert de dépression, a entamé une grève de la faim et est devenue suicidaire.

La deuxième était le cas déchirant d'une femme qui était cliniquement décédée mais qui était sous respirateur artificiel pendant que le bébé qu'elle portait était maintenu en vie pendant un certain temps.

Ces cas auraient dû concerner les femmes intéressées, leurs proches et leurs médecins. Les deux ont été décidées par les tribunaux en raison du 8e amendement. Les médecins qui cherchent des conseils sur ce qu'il faut faire dans des situations difficiles devraient se référer aux directives cliniques et non à *Bunreacht na hÉireann*.

C'est pourquoi j'ai appelé au changement dans le *Dáil* en décembre 2014. Je croyais que nous ne pouvions plus aborder la question avec une froide certitude, mais que nous devons le faire avec compassion.

En ce qui concerne la question des 12 semaines, comme l'a proposé le Comité multipartite, les gens devront se faire leur propre opinion, en fonction des preuves et de leur propre conscience. En prenant la décision de l'appuyer, j'ai écouté le point de vue d'autres personnes – des experts médicaux, le public, mon parti et mes ministres, mes amis.

Par-dessus tout, j'ai écouté les femmes. J'ai dû réfléchir longuement et sérieusement à la possibilité d'avorter sans indication précise au cours des 12 premières semaines. Toutefois, le comité multipartite a souligné à juste titre l'impossibilité d'exiger des femmes qu'elles établissent que leur grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste. Si nous essayons de le faire, nous en faisons des victimes une deuxième fois.

Il a également identifié le fait que près de deux mille femmes prennent chaque année la pilule abortive sur cette île et qu'elles le font sans aucun conseil ou supervision médicale. Il en résultera certainement une autre tragédie, une autre jeune femme qui, tôt ou tard, perdra la vie.

Si le référendum est approuvé par le peuple irlandais, un système médical, sûr et légal d'interruption de grossesse sera mis en place. Il y aura des restrictions. La pilule qui provoque une fausse couche en début de grossesse ne sera pas disponible sur demande au comptoir d'une pharmacie ou ailleurs. Elle ne sera prescrite que par un médecin inscrit au registre des spécialistes. En cas de grossesse accidentelle, les médecins discuteront avec leur patiente des avantages et des inconvénients de cette

option, proposeront d'autres solutions et offriront des conseils et un soutien. En fin de compte, ce sera à la femme d'en décider.

Après 12 semaines de gestation, l'avortement ne sera autorisé que dans des circonstances exceptionnelles telles qu'un risque grave pour la vie ou la santé de la femme ou en cas d'anomalie fœtale mortelle. En fin de compte, il s'agira d'une décision fondée sur les souhaits de la femme concernée et sur les plus incontestables preuves médicales disponibles.

Sûr, légal et occasionnel. Il ne s'agit plus d'un article de notre Constitution, mais plutôt d'une affaire privée et personnelle pour les femmes et les médecins. Plus d'affaires X, C, Mlle Y ou Mlle A, Mlle B ou Mlle C.

Ces dernières semaines, de nombreuses personnes, principalement des hommes, ont parlé de leur cheminement personnel. Mais n'oublions pas que le voyage le plus triste et le plus solitaire est celui des Irlandaises qui se rendent par milliers dans d'autres pays pour mettre fin à leur grossesse.

Ces voyages n'ont pas besoin d'avoir lieu, et cela peut changer. Le futur est maintenant entre nos mains. »

ANNEXE 5 – DISCOURS DE JOHN BRUTON, ANTI-AVORTEMENT, SEPTEMBRE 2018

Lien vidéo : <http://johnbruton.com/category/abortion/>

« The pro-life movement here should also look beyond Ireland in its efforts to protect life. It must be inclusive.

Scandalously high levels of infant mortality in Africa are a prolife issue too.

The Irish pro-life movement should continue to involve itself in the debates about what constitutes a human right, in the Council of Europe and in the UN Agencies.

At the moment, these bodies take a very narrow view, regarding life before birth as not really human, and as undeserving of protection. That can, and should, be changed by good philosophical, legal, and medical arguments.

Indeed, one way to influence Irish legislators and courts to take a more inclusive and generous interpretation of the right to life here may well be to get the UN and the Council of Europe to take a more generous and inclusive view.

Religious freedom will need to be defended in the Termination of Pregnancy legislation, prepared by Minister Simon Harris, and soon to be debated in the Oireachtas.

No person, medically qualified or otherwise, should be forced by the threat to his/her employment, or of criminal sanctions, to be involved in the ending of a human life, against his or her religious convictions.

Article 44.2.1 of the Irish Constitution guarantees, subject to public order and morality, the “free.....practice of religion”.

I would argue that “free practice of religion” is not confined to what one does inside the walls of a church, mosque or synagogue, but extends to daily life.

So a law that forces someone to take part in, or to facilitate, an action that that person believes is contrary to a deeply held religious conviction could be in conflict with Article 44.2.1.

Head 15 of the proposed Termination of Pregnancy Bill recognises this, in so far as it says no doctor, nurse or midwife shall be compelled to “participate” in carrying out an abortion.

Other hospital staff are not granted any such protection for their consciences, even though their participation may be also crucial to the ending of the life of the baby.

They too could be considered to be aiding and abetting an abortion, but they are to enjoy no protection for their consciences. That aspect of the Bill should be changed.

The concept of “aiding and abetting” is well understood in Irish law.

Head 15 of the Bill requires a doctor, who has a conscientious objection to doing an abortion herself, to “make arrangements to transfer the care” of the woman to a doctor who will do it. This is aiding and abetting the abortion, and there is no conscience clause here either.

Given the amount of information on the internet, or likely to be available there in future, I believe this transfer requirement is unnecessary. Those seeking an abortion can find a doctor who will do it, without forcing a doctor, who objects to abortion, to aid and abet them.

I fear that doctors who are known to oppose abortion will be targeted under this clause by people wishing to catch them out and put them under threat of criminal prosecution because of their religious or human rights beliefs. There have been examples of this sort of targeting in other fields, where there are strong but conflicting views in the population.

Rather than place this burden on doctors who believe abortion is wrong, it would be more sensible to publish an affirmative list of those who have no conscientious objection to doing abortions.

Head 20 of the Bill provides for a body corporate to be prosecuted, and for directors, managers and secretaries to be prosecuted and punished.

So a hospital that declines to carry out abortions in accordance with the Bill could see its directors, and managers goals for up to 14 years for declining to do something that may be against their religious consciences, and which was itself illegal for the last 150 years or more. Again, this is of questionable constitutionality.

There are other areas where amendments to the Bill should be promoted. Here the focus should be on Head 4 of the Bill, and on the definition of when an unborn baby is “viable” and should have a right not to be killed under Head 4.

“Viability” is defined as the point in a pregnancy when the “fœtus” is capable of survival outside the womb without what are called “extraordinary life saving measures”. This is a very loose definition.

“Extraordinary life saving measures” are taken successfully in hospitals every day to save the lives of babies and adults.

Under the proposed legislation, the possibility of taking such life saving measures- even though they would be regarded as routine in the case of premature babies- must be ignored in deciding whether an unborn child could be capable of life

outside the womb. To use such a definition, as a basis for ending life, is to do violence to the ethics of the medical profession.

Under Head 4 it will be permissible to end the life of what is deemed a non “viable” baby, at any stage in the pregnancy, if allowing the baby to be born would pose a “risk” of serious harm to the mental health of the child’s mother.

Again, this is a very loose ground for ending a life. It involves the doctors in making a prediction about the FUTURE mental health of the mother after the baby might have been born.

Whatever about adjudicating about present mental health, deciding about future mental health is completely speculative. And on the basis of that speculation, a baby’s life is to be ended. Indeed, it is arguable that having an abortion is more likely, at some stage in the future, to trigger mental problems.

Furthermore, there is nothing in the Bill to say that a qualified psychiatrist would have to be involved in making this life ending decision on the basis of an alleged threat to mental health.

These examples show that there is much constructive work to be done in preparing amendments to this Bill. The government does not have the votes to use the guillotine to close off debate on this, so there is plenty of scope for people here to explain what is at stake to their TD’s and Senators in a respectful and constructive dialogue.

I would now like to look back at the recent referendum debate and see what can be learned from it.

The reaction of those who won the Referendum was not always magnanimous, or respectful of the pluralist nature of Irish society and Irish values.

For example, the Minister for Health, speaking in the Dail after the Referendum, on 31 May, did not seem to me to display the balance, and attentiveness to other points of view, that one would like to see in someone who will be deciding on the detailed content of the Termination of Pregnancy Bill.

He spoke of the Referendum result inaugurating what he called “a brighter Ireland”. It will not be a bright Ireland for the little babies who will have their lives ended before being allowed to see the light of a single Irish day.

He talked of the Referendum result “consigning a misogynistic legacy to the history books”. He did not seem to reflect on the fact that half the babies whose lives will be ended before birth will be girls. Those little girls will face the most extreme form of misogyny.

He claimed the “Yes” campaign was built on a “coalition of compassion”. He thus seemed to imply that those who voted “No” are not compassionate. Maybe that is not what he meant, but nothing could be further from the truth.

He spoke of the Referendum meaning that we are “maturing into a tolerant, nonjudgemental, inclusive Republic”. The Minister’s own speech was rather judgemental, and not particularly tolerant of those who sincerely disagree with him on the issue of abortion.

I hope that this was just elation, in the immediate aftermath of winning a political battle, and that he will now show tolerance and inclusiveness, when considering amendments to the legislation he has proposed.

In a mature Republic, one would listen to, and deal respectfully with, the arguments and values of the other side, on any important issue. That did not happen during the years of preparation of the Referendum, and the mantra of “Compassion” was deemed sufficient to end all argument about the basic question of when life begins, when a life becomes a human, and hence when it ought to acquire human rights.

It is unclear what the new shared values of Irish society are to be. The Referendum did not end the debate.

If life is not the primary value, what is?

To fill that vacant space, and drawing on the most modern medical knowledge, the prolife arguments will need to be made, over and over again, to the young people of Ireland and to the generations that will succeed them.

These arguments, if repeated often and courageously, will remain in people’s minds, and will influence the private decisions that Irish women, their partners, and their loved ones will make in future, as to whether to accept a new person into their family circle, with all the responsibilities, joys and sacrifices that that entails. »

ANNEXE 6 – TRADUCTION DU DISCOURS DE JOHN BRUTON, ANTI-AVORTEMENT, SEPTEMBRE 2018

« Le mouvement pro-vie irlandais devrait également regarder au-delà des frontières dans ses efforts pour protéger la vie. Il doit être inclusif.

Les taux scandaleusement élevés de mortalité infantile en Afrique font aussi partie du problème sur lequel se penche le mouvement pro-vie.

Le mouvement irlandais pro-vie devrait continuer à s'impliquer dans les débats sur ce qui constitue un droit de l'homme, au Conseil de l'Europe et auprès des instances de l'ONU. Pour l'instant, ces organismes ont une vision très étroite, considérant la vie avant la naissance comme n'étant pas vraiment humaine et ne méritant pas de protection. Cela peut, et devrait, être changé par de bons arguments philosophiques, juridiques et médicaux.

En effet, une façon d'influencer les législateurs et les tribunaux irlandais pour qu'ils adoptent une interprétation plus inclusive et généreuse du droit à la vie pourrait bien être d'amener l'ONU et le Conseil de l'Europe à adopter eux-mêmes une position plus généreuse et inclusive.

La liberté religieuse devra être défendue dans la loi sur l'interruption de grossesse, préparée par le ministre Simon Harris, et qui sera bientôt débattue dans l'*Oireachtas*¹⁷. Personne, qu'il soit médicalement qualifié ou non, ne devrait être contraint par la menace de renvoi ou de sanctions pénales d'être impliqué dans la mise à mort d'une vie humaine, à l'encontre de ses convictions religieuses.

L'article 44.2.1 de la Constitution irlandaise garantit, dans le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, la « liberté de pratique de la religion ».

Je dirais que la « liberté de pratique de la religion » ne se limite pas à ce que l'on fait à l'intérieur des murs d'une église, d'une mosquée ou d'une synagogue, mais s'étend à la vie quotidienne.

Ainsi, une loi qui oblige quelqu'un à participer à une action ou à faciliter une action qu'il croit contraire à une conviction religieuse profondément ancrée pourrait être en conflit avec l'article 44.2.1.

L'article 15 du projet de loi sur l'interruption de grossesse le reconnaît, dans la mesure où il stipule qu'aucun médecin, infirmier ou sage-femme ne peut être contraint de « participer » à une interruption de grossesse.

¹⁷ L'*Oireachtas* : l'ensemble du corps législatif irlandais. Il comprend la Présidence d'Irlande et les deux chambres législatives : le *Dáil Éireann* (littéralement : « Assemblée d'Irlande ») et le *Seanad Éireann* (« Sénat d'Irlande »)

D'autres membres du personnel hospitalier ne bénéficient pas d'une telle protection de leur conscience, même si leur participation peut également être cruciale à la fin de la vie du bébé.

Eux aussi pourraient être considérés comme complices d'un avortement, mais ils ne doivent bénéficier d'aucune protection pour leur conscience. Cet aspect du projet de loi devrait être modifié.

La notion de « complicité » est bien comprise en droit irlandais.

L'article 15 du projet de loi exige qu'un médecin, qui a une objection de conscience à pratiquer lui-même un avortement, « prenne des dispositions pour transférer le suivi médical » de la femme à un médecin qui le fera. C'est une complicité dans l'avortement, et il n'y a pas de clause de conscience ici non plus.

Étant donné la quantité d'informations disponibles sur internet, ou susceptibles de l'être à l'avenir, je pense que cette exigence de transfert est inutile. Ceux qui cherchent un avortement peuvent trouver un médecin qui le fera, sans forcer un médecin, qui s'oppose à l'avortement, à être leur complice.

Je crains que les médecins qui sont connus pour s'opposer à l'avortement ne soient pris pour cible en vertu de cet article par des gens qui veulent les attraper et les mettre sous la menace de poursuites pénales en raison de leurs croyances religieuses ou de leurs droits humains. Il y a eu des exemples de ce type d'acharnement ciblé dans d'autres domaines, où les opinions de la population sont fermes mais divisées.

Plutôt que d'imposer ce fardeau aux médecins qui estiment que l'avortement est une erreur, il serait plus raisonnable de publier une liste positive de ceux qui n'ont pas d'objection de conscience à pratiquer des avortements.

L'article 20 du projet de loi prévoit qu'une personne morale peut être poursuivie en justice et que les directeurs, gestionnaires et secrétaires peuvent être poursuivis et punis.

Ainsi, un hôpital qui refuse de pratiquer des avortements conformément au projet de loi pourrait voir ses directeurs et ses gestionnaires risquer jusqu'à 14 ans de prison pour avoir refusé de faire quelque chose qui pourrait être contraire à leur conscience religieuse, et qui était d'ailleurs illégal depuis 150 ans ou plus. Encore une fois, c'est d'une constitutionnalité douteuse.

Il y a d'autres domaines où des amendements au projet de loi devraient être encouragés. Ici, l'accent devrait être mis sur la rubrique 4 du projet de loi et sur la définition du moment où un enfant à naître est « viable » et devrait avoir le droit de ne pas être tué en vertu de la rubrique 4.

La « viabilité » est définie comme le moment d'une grossesse où le « fœtus » est capable de survivre en dehors de l'utérus sans ce que l'on appelle des « mesures extraordinaires de sauvetage ». C'est une définition très vague.

Des « mesures extraordinaires de sauvetage » sont prises chaque jour avec succès dans les hôpitaux pour sauver la vie de bébés et d'adultes.

En vertu de la législation proposée, la possibilité de prendre de telles mesures de sauvetage – alors qu'elles seraient considérées comme des mesures de routine dans le cas des bébés prématurés - doit être ignorée pour décider si un enfant à naître peut être capable de vivre en dehors de l'utérus. Utiliser une telle définition, comme base pour mettre fin à la vie, c'est violer l'éthique de la profession médicale.

En vertu de la rubrique 4, il sera permis de mettre fin à la vie de ce qui est considéré comme un bébé non « viable », à n'importe quel stade de la grossesse, si le fait de permettre la naissance de l'enfant présente un « risque » de préjudice grave pour la santé mentale de la mère de l'enfant.

Là encore, c'est un cadre très flou pour mettre fin à une vie.

Il pousse les médecins à faire une prédiction sur la santé mentale future de la mère après la naissance de l'enfant. Qu'il s'agisse de se prononcer sur la santé mentale actuelle ou future, les décisions concernant la santé mentale future sont complètement spéculatives. Et sur la base de ces spéculations, la vie d'un bébé devrait être interrompue.

D'ailleurs, on peut soutenir que l'avortement est plus susceptible, à un moment donné dans l'avenir, de déclencher des problèmes mentaux.

De plus, rien dans le projet de loi ne dit qu'un psychiatre qualifié devrait participer à la prise de cette décision de mettre fin à la vie en raison d'une menace supposée de la santé mentale.

Ces exemples montrent qu'il y a beaucoup de travail constructif à faire dans la préparation des amendements à ce projet de loi. Le gouvernement n'a pas les voix nécessaires pour utiliser la guillotine afin de clore définitivement le débat sur cette question, de sorte que les gens ici présents ont amplement la possibilité d'expliquer les enjeux à leur *Teachta Dála*¹⁸ et à leurs sénateurs dans un dialogue respectueux et constructif.

J'aimerais maintenant revenir sur le récent débat référendaire et voir ce que l'on peut en tirer. La réaction de ceux qui ont remporté le référendum n'a pas toujours été

¹⁸ Député au *Dáil* (« Assemblée d'Irlande »)

magnanime ou respectueuse de la nature pluraliste de la société irlandaise et des valeurs irlandaises. Par exemple, le ministre de la Santé, s'exprimant dans le Dail après le référendum, le 31 mai, ne m'a pas semblé faire preuve de l'équilibre et de l'écoute des autres points de vue que l'on souhaiterait voir chez une personne qui décidera du contenu détaillé de la loi sur l'interruption de grossesse.

Il a parlé du résultat du référendum inaugurant ce qu'il a appelé « une Irlande plus brillante ». Ce ne sera pas une Irlande brillante pour les petits bébés dont la vie sera terminée avant d'avoir pu voir la lumière d'un seul jour irlandais.

Il a parlé du résultat du Référendum « reléguant un héritage misogyne dans les livres d'histoire ». Il ne semblait pas réfléchir au fait que la moitié des bébés dont la vie sera terminée avant la naissance seront des filles. Ces petites filles seront confrontées à la forme la plus extrême de misogynie.

Il a affirmé que la campagne du « Oui » reposait sur une « coalition de compassion ». Il semblait donc laisser entendre que ceux qui ont voté « non » n'ont pas de compassion. Ce n'est peut-être pas ce qu'il voulait dire, mais rien n'est plus éloigné de la vérité.

Il a parlé du Référendum signifiant que nous sommes en train de « mûrir dans une République tolérante, sans jugement, inclusive ». Le discours du ministre lui-même était plutôt critique et pas particulièrement tolérant à l'égard de ceux qui sont sincèrement en désaccord avec lui sur la question de l'avortement.

J'espère que ce n'était que de l'exaltation, immédiatement après avoir gagné une bataille politique, et qu'il fera maintenant preuve de tolérance et d'inclusivité, lorsqu'il examinera les amendements à la législation qu'il a proposée.

Dans une République mûre, on écouterait les arguments et les valeurs de l'autre parti, et on les traiterait avec respect, sur toute question importante. Cela ne s'est pas produit pendant les années de préparation du Référendum, et le mantra de la « Compassion » a été jugé suffisant pour mettre fin à toute discussion sur la question fondamentale de savoir quand la vie commence, quand une vie devient humaine, et donc quand elle doit acquérir des droits humains.

Les nouvelles valeurs de la société irlandaise ne sont pas encore clairement définies. Le Référendum n'a pas mis fin au débat.

Si la vie n'est pas une valeur fondamentale, qu'est-ce qui l'est ?

Afin de combler ce vide, et en s'appuyant sur les connaissances médicales les plus avancées, les arguments pro-vie devront être répétés encore et encore à la jeunesse d'Irlande et aux générations qui lui succéderont.

Ces arguments, s'ils sont répétés assez souvent et avec bravoure, resteront gravés dans l'esprit des gens et influenceront, à l'avenir, la décision personnelle prise par les femmes irlandaises, leur partenaire et les êtres qui leur sont chers, d'accueillir une nouvelle personne au sein de leur cercle familial, avec toutes les responsabilités, les joies et les sacrifices que cela entraîne. »

ANNEXE 7 – TRADUCTION DE L'ARTICLE 40.3.3 DE LA CONSTITUTION DE L'IRLANDE

« L'État reconnaît le droit à la vie du fœtus et, au regard du droit égal à la vie de la mère, garantit, de par ses lois, de respecter et, autant que possible, de défendre ce droit.

Cette sous-section n'ôte pas le droit à la libre circulation entre l'État et un autre État.

Cette sous-section ne limite pas la liberté à obtenir ou fournir, dans l'État, dans les limites de la législation en vigueur, des informations sur les services légaux dans un autre État. »

ANNEXE 8 – TRADUCTION DES SECTIONS 7 ET 8 DE L'ARTICLE « PROTECTION OF LIFE DURING PREGNANCY ACT 2013 »

« Risque pour la vie en cas de maladie physique

7. (1) Recourir à une procédure médicale sur une femme enceinte, conformément à la présente section, durant laquelle ou à son insu, la vie humaine de l'enfant à naître est interrompue

(a) sous réserve de l'article 19, deux médecins, après avoir examiné la femme enceinte, ont conjointement certifié de bonne foi que :

(i) il existe un risque réel et important que la femme perde la vie en raison d'une maladie physique, et

(ii) dans leur opinion raisonnable (c'est-à-dire une opinion formée de bonne foi qui tient compte de la nécessité de préserver autant que possible la vie humaine de l'enfant à naître), que le risque ne peut être évité qu'en exécutant cette procédure médicale, et

(b) que l'intervention médicale est effectuée par un obstétricien dans un établissement approprié.

[...]

Risque pour la vie en cas de maladie physique dans une situation d'urgence

8. (1) Nonobstant le caractère général de l'article 7 ou toute décision rendue ou en instance en vertu de l'article 13 d'une demande présentée en vertu de l'article 10

(2) il est licite d'effectuer une procédure médicale à l'égard d'une femme enceinte conformément au présent article au cours de laquelle ou à la suite de laquelle une vie humaine à naître prend fin si :

(a) un médecin, après avoir examiné la femme enceinte, croit de bonne foi qu'il existe un risque immédiat que la femme perde la vie en raison d'une maladie physique,

(b) la procédure médicale est, selon son opinion éclairée (c'est-à-dire une opinion formée de bonne foi qui tient compte de la nécessité de préserver autant que possible la vie humaine de l'enfant à naître) immédiatement nécessaire pour sauver la vie de la femme, et si

(c) l'intervention médicale est effectuée par le médecin. [...] »